



Assurons
un monde
plus ouvert

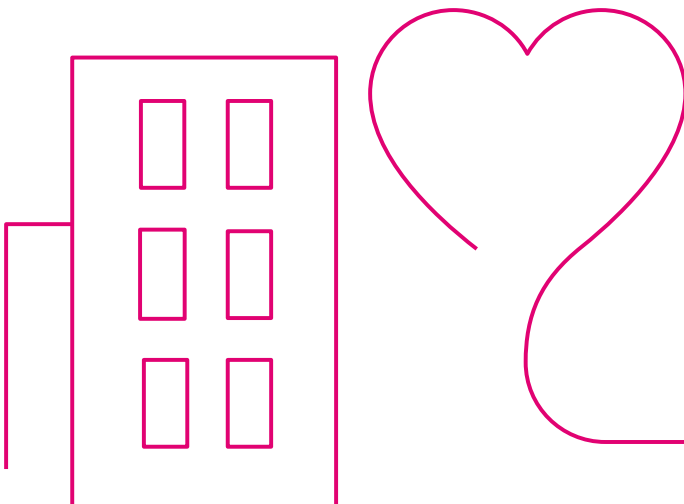
**Rapport
Financier
Semestriel
2024**

CNP Assurances SA



Sommaire

1	Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2024	1
2	Comptes consolidés de CNP Assurances SA et ses filiales au 30 juin 2024	11
3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	90
4	Attestation du responsable du rapport financier semestriel	92



Chapitre

1

Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2024

Faits marquants	2
Activité	5
Comptes consolidés	8
Facteurs de risque	10
Perspectives de développement	10

Faits marquants

Premier semestre

3 janvier 2024 - CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite

Assureur du régime Préfon Retraite, CNP Retraite, filiale à 100 % de CNP Assurances, a renforcé sa position dans l'assurance du régime depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce contrat était jusqu'à présent réassuré en quote-part par quatre acteurs : CNP Assurances, Axa, Groupama Gan Vie et Allianz.

CNP Retraite et Groupama Gan Vie ont conclu un accord pour la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie à l'issue duquel CNP Retraite conserve une quote-part de 58 % (contre 37 % précédemment). Les quotes-parts réassurées par Axa et Allianz restent inchangées. Ce changement de participation a un impact d'environ - 2 points sur le ratio de couverture de CNP Assurances.

8 janvier 2024 - CNP Assurances intègre des activités du GIE GPA

CNP Assurances a annoncé l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2024, des activités que le GIE GPA (Groupement d'intérêt économique - Groupement de partenariats administratifs) exerçait pour son compte. CNP Assurances détenait jusqu'alors 80 % du capital du GIE et l'Association pour la prévoyance collective, gérée par le groupe Malakoff Humanis, 20 %.

Cette opération, qui permet d'internaliser des compétences complémentaires au sein de CNP Assurances, s'inscrit dans la stratégie de développement du Groupe sur les marchés de la protection sociale, de la retraite collective et de l'assurance emprunteur et de construction d'un modèle à très haute valeur ajoutée sur toutes ses activités en France et à l'international.

11 janvier 2024 - CNP Assurances annonce la nomination de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale du Groupe

Le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale.

Marie-Aude Thépaut était précédemment directrice de la BU (Business Unit) Europe hors France.

16 janvier 2024 - Taux de rendement 2023

Pour mieux accompagner ses assurés dans un contexte inflationniste, CNP Assurances a augmenté de 93 centimes les rendements des contrats d'assurance vie en euros de toute

sa gamme de contrats épargne/retraite, avec des taux allant jusqu'à 4 % en fonction du taux d'UC. Le taux moyen sur l'ensemble de la gamme s'élève à 2,52 %.

30 janvier 2024 - CNP Assurances obtient 100/100 à l'index 2023 égalité femmes-hommes et dépasse les objectifs gouvernementaux pour la féminisation des instances dirigeantes

CNP Assurances confirme son leadership en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes avec un score de 100/100 à l'Index 2023 et dépasse largement tous les objectifs de la loi

« Rixain » sur tous les critères de féminisation des instances dirigeantes.

31 janvier 2024 - S&P Global Ratings réaffirme à A+ la notation de CNP Assurances SA

L'agence de notation S&P Global Ratings a réaffirmé les notations de CNP Assurances SA et sa filiale CNP Caution. Le maintien de la perspective négative reflète la notation de l'État Français qui se répercute sur la notation du groupe La Poste et celle de CNP Assurances en tant qu'entité centrale.

Les notations de CNP Assurances SA restent ainsi inchangées :

- la notation de solidité financière à A+ (perspective négative) ;
- la notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3 à A- ;
- la notation des titres subordonnés Restricted Tier 1 à BBB+.

29 février 2024 – Le groupe CNP Assurances et La Mutuelle Générale entrent en négociations exclusives pour créer un acteur majeur dans le domaine de la protection sociale

Le groupe CNP Assurances et La Mutuelle Générale ont annoncé entrer en négociations exclusives pour la mise en place d'un partenariat structurant dans le domaine de la protection sociale (santé et prévoyance individuelles et collectives) dont l'ambition est de créer un acteur de premier plan sur ce marché.

Ce projet se matérialiserait par une prise de participation majoritaire du groupe CNP Assurances dans une société

anonyme, aujourd'hui filiale de La Mutuelle Générale, dans laquelle cette dernière aurait préalablement transféré ses activités d'assurance santé et prévoyance existantes (hors contrats statutaires et activités mutualistes).

Cette société, contrôlée exclusivement par le groupe CNP Assurances, s'appuierait sur les équipes et les outils apportés par La Mutuelle Générale, et les synergies générées par les expertises et savoir-faire combinés des deux partenaires.

19 mars 2024 - Assurance emprunteur : CNP Assurances annonce la suppression des surprimes et des exclusions liées au cancer du sein pour les personnes ayant surmonté cette maladie

CNP Assurances a annoncé une nouvelle initiative visant à faciliter l'accès à l'assurance pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein. Elles pourront dorénavant souscrire, dans le cadre d'un projet immobilier ou professionnel, un contrat d'assurance emprunteur sans surprimes ni exclusions, même

partielles, sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli. Ce contrat est proposé par CNP Assurances, son actionnaire La Banque Postale, le groupe BPCE et ses autres partenaires.

3 avril 2024 - CNP Assurances renforce sa politique de vote afin de mieux encadrer les rachats d'actions et publie ses votes sur les résolutions à caractère environnemental pour la 2^{ème} année consécutive

En tant qu'investisseur responsable d'un portefeuille en actions de 15 Md€ ⁽¹⁾, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire.

Conformément à la directive droits des actionnaires et à l'article 29 de la loi énergie climat, CNP Assurances a publié sa politique d'engagement actionnarial 2024 et le compte-rendu de sa politique d'engagement actionnarial 2023.

11 avril 2024 - CNP Assurances n°1 des 23 plus grands assureurs vie mondiaux dans le classement ShareAction 2024

Dans son rapport Insuring Disaster 2024, l'ONG britannique ShareAction ⁽²⁾ a analysé les politiques d'investissement responsable des 23 plus grands assureurs vie mondiaux. Avec un score de 51/100, CNP Assurances arrive en tête du classement grâce ses engagements en matière de climat et de biodiversité.

La politique d'investissement responsable de chaque assureur a été analysée par ShareAction sous différents angles : climat, biodiversité, social, gouvernance et engagement. Alors que la moitié des assureurs vie ont été classés dans les catégories D, E ou F, seuls 3 assureurs dont CNP Assurances ont obtenu la note B.

25 avril 2024 - CNP Assurances annonce son entrée en négociations exclusives pour la cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd

CNP Assurances est entrée en négociations exclusives avec Hellenic Bank Public Company Ltd (« Hellenic Bank ») en vue de la cession de ses activités d'assurance à Chypre et en Grèce ⁽³⁾.

À travers CNP Cyprus Insurance Holdings (« CIH »), CNP Assurances exerce des activités d'assurance vie et non-vie à Chypre et en Grèce, représentant moins de 1 % du chiffre d'affaires total du groupe CNP Assurances en 2023.

Hellenic Bank acquerrait 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings pour un montant total de 182 M€ (correspondant à 1,0x la valeur des capitaux propres). L'impact estimé du projet de cession sur le ratio de couverture du SCR du groupe CNP Assurances devrait être marginal, de l'ordre de + 0,7 pt.

La transaction envisagée est conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires requises et devrait être finalisée d'ici la fin du premier trimestre 2025.

21 mai 2024 - CNP Assurances affiche ses ambitions sur le marché des assurances affinitaires et adhère à la Fédération des Garanties et Assurances Affinitaires

CNP Assurances a annoncé son adhésion à la FG2A qui fédère l'ensemble des acteurs du marché des assurances affinitaires. Cette démarche s'inscrit dans sa stratégie de développement multipartenarial.

Le Groupe entend diversifier ses canaux de distribution et répondre aux nouveaux besoins de protection des consommateurs.

31 mai 2024 - CNP Assurances annonce une évolution de son conseil d'administration

La composition du conseil d'administration de CNP Assurances évolue :

- Deux nouveaux administrateurs indépendants, Dario Moltrasio et Frédéric Tardy, sont nommés ;
- Nathalie Collin devient administratrice ;

- Les mandats d'administratrices de Christiane Marcellier et Sonia de Demandolx sont renouvelés.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de seize administrateurs dont cinq administrateurs indépendants.

(1) Valeur de marché des actions détenues en direct par CNP Assurances à fin 2023.

(2) ShareAction est une ONG britannique qui œuvre pour que les investisseurs mondiaux assument la responsabilité de l'impact de leurs actions sur les personnes et la planète.

(3) Comprenant notamment CNP Cyprialife, CNP Asfalistik, CNP Zois et CNP Cyprus Properties.

5 juin 2024 - À la suite de l'abaissement de la note de l'État français, S&P Global Ratings révisé la notation de CNP Assurances à « A » Perspective Stable

S&P Global Ratings a annoncé la révision de la notation de solidité financière de CNP Assurances passant de « A+ Perspective Négative » à « A Perspective Stable ». La notation des titres subordonnés a également été abaissée d'un cran.

Les notations retenues sont les suivantes :

- la notation de solidité financière à A (perspective stable) ;

- la notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3 à BBB+ ;
- la notation des titres subordonnés Restricted Tier 1 à BBB.

Cette révision fait suite à une action sur la notation de l'État français, qui se répercute sur le groupe La Poste, La Banque Postale et sa filiale CNP Assurances.

13 juin 2024 - L'agence de notation Moody's réaffirme la notation de solidité financière de CNP Assurances SA à A1 Perspective Stable

L'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière de CNP Assurances SA, ainsi que celle de ses titres subordonnés émis.

Les notations retenues sont les suivantes :

- la notation de solidité financière à A1 (perspective stable) ;
- la notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3 à A3 ;
- la notation des titres subordonnés à Baa2.

Évènements post-clôture

1^{er} juillet 2024 - CNP Assurances signe un accord de distribution exclusif avec Banco de Brasília

CNP Consórcio et CNP Capitalização, entités de la marque CNP Seguradora, toutes deux filiales de CNP Assurances au Brésil, ont signé un accord exclusif d'une durée de 20 ans pour la distribution de leurs produits respectifs dans le réseau de Banco de Brasília (BRB), la principale institution financière du district fédéral de Brasília.

Ce nouvel accord fait partie de l'ambition du groupe CNP Assurances de développement au Brésil à travers sa marque CNP Seguradora, tout en ayant pour objectif d'accompagner ce nouveau partenaire dans son développement à travers le pays.

Selon les termes de cet accord, les produits *consórcio* de CNP Consórcio et les produits épargne de CNP Capitalização seront distribués en exclusivité pendant 20 ans par BRB auprès de ses 7,8 millions de clients.

4 juillet 2024 - CNP Assurances annonce la nomination de deux nouveaux administrateurs

La composition du conseil d'administration de CNP Assurances évolue :

- Stéphanie Berlioz est nommée administratrice en remplacement d'Yves Brassart, démissionnaire ;

- Jean-Louis Laurent Josi est nommé administrateur indépendant.

À la suite de ces nominations, le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 17 administrateurs dont 6 indépendants.

10 juillet 2024 - CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd

CNP Assurances a signé le 9 juillet 2024, un contrat de cession de ses activités d'assurance à Chypre et en Grèce ⁽¹⁾ au profit de Hellenic Bank Public Company Ltd.

La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue d'ici la fin du premier trimestre 2025.

Le prix de cession pour 100 % de CIH est de 182 M€ (correspondant à 1,0x la valeur des capitaux propres). L'impact estimé du projet de cession sur le ratio de couverture du SCR du groupe CNP Assurances devrait être marginal, de l'ordre de + 0,7 pt.

11 juillet 2024 - CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 de 500 M€

CNP Assurances a finalisé avec succès l'émission d'une dette subordonnée Tier 2 pour un montant de 500 M€. Il s'agit d'obligations de maturité 30 ans *callable* au gré de l'émetteur à partir de 9,5 ans portant intérêt au taux fixe de 4,875 % jusqu'au 16 juillet 2034. Cette émission constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la directive Solvabilité 2.

L'émission a été sursouscrite plus de 4,4 fois avec un carnet d'ordres final de 2,2 Md€, témoignant de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances.

(1) Comprenant notamment CNP Cyprialife Limited, CNP Asfalistiki Limited, CNP Zois S.M.S.A et CNP Cyprus Properties Ltd.

15 juillet 2024 - CNP Assurances et La Mutuelle Générale annoncent la signature d'accords engageants pour créer un acteur majeur dans le domaine de la protection sociale

Entrés en négociations exclusives le 29 février 2024, le groupe CNP Assurances et La Mutuelle Générale ont annoncé la signature d'accords engageants pour la mise en place d'un partenariat structurant dans le domaine de la protection sociale (santé et prévoyance individuelles et collectives). Son ambition : créer un acteur de premier plan sur ce marché.

Ce projet se matérialisera par une prise de participation majoritaire du groupe CNP Assurances dans une société anonyme, aujourd'hui filiale de La Mutuelle Générale, dans laquelle cette dernière aura préalablement transféré ses activités d'assurance santé et prévoyance existantes (hors contrats statutaires et activités mutualistes).

La réalisation effective de ce projet est soumise à l'obtention des agréments et autorisations des autorités compétentes.

Activité

Environnement économique et financier

Une croissance modérée mais en amélioration

La croissance mondiale s'est maintenue sur un rythme modéré au 1^{er} semestre avec une dispersion toujours forte entre zones géographiques. Les États-Unis enregistrent une croissance toujours soutenue (≈ 1,5 %) qui tend néanmoins à ralentir après la performance exceptionnelle du 2nd semestre 2023 (> 3 % en rythme annuel). L'Europe est sortie de la récession de fin 2023 avec une croissance toujours atone

mais positive (+ 0,5 %). Enfin, la croissance chinoise (chiffre officiel de 5,3 % en annualisé) s'améliore mais reste fortement impactée par la dépression du secteur immobilier. Au niveau mondial, la trajectoire des indicateurs avancés s'est redressée au fil des mois et pointe vers une croissance en amélioration sur le 2nd trimestre.

La bonne tenue de l'emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages

Cette embellie s'explique par la solidité des marchés de l'emploi avec un taux de chômage au plus bas en Europe (6,5 % en dépit d'une croissance faible) et proche de son plancher aux États-Unis (créations mensuelles d'emplois robustes). Cette résilience de l'emploi s'accompagne d'une

lente décline de l'inflation (autour de 3,5 % aux États-Unis et de 2,5 % en zone Euro) qui progresse désormais plus lentement que les salaires (autour de 4 %), ce qui permet aux ménages de retrouver du pouvoir d'achat.

Une lente décline de l'inflation qui demeure supérieure aux objectifs des banques centrales

Pour autant, l'inflation se maintient au-dessus des cibles des banques centrales américaine et européenne (2 %) et montre ponctuellement des signes de réaccélération en raison de pressions durables dans le secteur des services dont les prix progressent sur des niveaux annualisés de 4 %. Dans cet

environnement toujours inflationniste, la Chine est une exception avec une situation de déflation expliquée par des excès d'offres (immobilier, industrie) qui illustrent la faiblesse de la demande finale.

Les banques centrales diffèrent les baisses de taux

Ce retard dans la normalisation de l'inflation et ces divergences de dynamique se reflètent dans les politiques monétaires. Les marchés, qui avaient anticipé un cycle rapide et massif de détente monétaire fin 2023 (environ 150 bps de baisses de taux sur 2024), se sont ajustés au discours prudent des

banques centrales. Finalement, la BCE n'a commencé son cycle qu'en juin avec une réduction de 25 bps de son taux directeur (à 3,75 %) tandis que la FED a choisi de reporter son assouplissement au 2nd semestre (consensus autour d'une baisse en 2024).

La remontée des taux longs accompagnée d'une recherche de rendement sur le crédit

Sur le 1^{er} semestre 2024, le réajustement des anticipations s'est traduit par une remontée des taux longs aux États-Unis et dans la zone euro. Le taux OAT 10 ans en France s'est accru, principalement sur le 2nd trimestre avec une amplification post-dissolution de l'Assemblée Nationale (+ 74 bps). Si la remontée des taux longs a affecté les performances des

marchés obligataires, elle a généré une forte demande des investisseurs qui s'est traduite par une contraction des spreads de crédit à la fois sur le crédit de qualité (environ - 30 bps sur l'Investment Grade) et sur le crédit à haut rendement (environ - 60 bps sur le High Yield).

La résilience de l'environnement économique bénéfique aux indices actions

Cet environnement économique favorable a soutenu les résultats des entreprises (globalement supérieurs aux attentes) et propulsé les indices actions à des niveaux records, à l'exception de la Chine. Ainsi sur 2024, les actions européennes progressent de presque 9 % tandis que les

actions américaines et japonaises augmentent de 15 %. Cette hausse est toutefois très hétérogène (surperformance de la technologie et des grandes multinationales) et tirée par une expansion des multiples de valorisations.

Dans ce contexte, les investisseurs ont continué à minimiser les impacts politiques et géopolitiques

Au final, l'optimisme observé sur les marchés n'a été que marginalement affecté par les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient) ou politiques (élections législatives en France, présidentielles aux États-Unis). Les matières premières,

notamment l'énergie, sont restées peu sensibles à ces événements. Seule la remontée de l'or (+ 12 %) et la progression du dollar (de 1,11 à 1,07 vs €) traduisent des signes de prudence des investisseurs.

Environnement réglementaire et fiscal

Environnement réglementaire

Au cours du premier semestre 2024, l'environnement réglementaire est principalement impacté par la Loi Industrie Verte.

Impact de la Loi Industrie Verte sur le secteur assurantiel

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (LIV) aborde de nombreux thèmes relatifs au domaine d'activité assurantiel. Elle crée un nouveau dispositif d'épargne appelé Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC) dont les dispositions spécifiques entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2024. Elle impacte également fortement les produits d'assurance ainsi que le devoir de conseil, dont l'entrée en vigueur est prévue au 24 octobre 2024.

Par ailleurs, la loi promulguée le 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France est venue à son tour modifier deux dispositions de la loi relative à l'industrie verte concernant les unités de compte et la gestion pilotée.

Les thèmes les plus impactants pour notre activité sont les suivants. Ils s'appliquent à tous les nouveaux contrats et toutes les nouvelles adhésions à des contrats d'assurance de groupe déjà conclus, à compter du 24 octobre 2024 :

- obligation de proposer une gestion pilotée profilée (GPP) dans les contrats d'assurance vie/contrats de capitalisation intégrant des UC dites cotées ;
- évolution de la gestion horizon (GH) dans les PER ;
- dispositions sur la faible liquidité des UC dites non cotées à intégrer dans les GPP et GH ;

- encadrement du mandat d'arbitrage ;
- nouvelles obligations d'information annuelle à la charge de l'assureur en matière d'assurance vie/capitalisation, parmi lesquelles :

- la communication au souscripteur de nouvelles informations dans le bulletin de situation annuelle,
- la publication annuelle de nouvelles informations sur le site internet de l'assureur, telles que le taux moyen de frais prélevés, le rendement net moyen servi à l'assuré, le taux de taxes et prélèvements sociaux ;
- nouvelles obligations à la charge du distributeur en matière de devoir de conseil en cours de contrat.

Pour CNP Assurances, la mise en conformité à la Loi Industrie Verte nécessite :

- une mise à jour de la documentation contractuelle des contrats d'assurance vie/capitalisation et des PER ;
- le développement des systèmes de gestion ;
- le développement des outils de distribution pour le conseil ;
- la formation des conseillers du réseau Amétis.

Environnement fiscal

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par la transposition, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, de la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (dit « modèle de règles GloBE – pilier 2 ») approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20.

Le dispositif mis en place repose principalement sur l'instauration d'un impôt complémentaire à acquitter auprès des autorités fiscales par l'entité mère ultime (soit La Poste SA pour le groupe CNP Assurances) en présence de bénéfices excédentaires d'entités constitutives faiblement imposées (taux effectif d'imposition inférieur à 15 %).

Activité de CNP Assurances SA et ses filiales au 30 juin 2024

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ de CNP Assurances SA et ses filiales s'élève à 18,4 Md€, en baisse de - 1,8 % à pcc ⁽²⁾.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

<i>(en millions d'euros)</i>	6M 2024	6M 2023	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France	11 271	12 143	- 7,2	- 7,2
Brésil	3 049	3 252	- 6,3	- 4,9
Italie ⁽³⁾	3 627	2 973	22,0	22,0
Allemagne	241	233	3,5	3,5
Chypre	120	109	10,3	10,3
Espagne ⁽³⁾	46	43	7,1	7,1
Pologne	32	32	0,1	0,1
Autriche	14	14	1,1	1,1
Autre Europe	12	11	6,6	6,6
Norvège	8	13	- 37,0	- 37,0
Argentine	8	10	- 24,1	64,1
Danemark	7	6	12,2	12,2
Total hors France	7 163	6 695	7,0	7,9
TOTAL	18 434	18 839	- 2,1	- 1,8

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	6M 2024	6M 2023	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	12 388	12 525	- 1,1	- 1,0
Retraite	2 830	3 019	- 6,3	- 5,2
Assurance emprunteur	1 917	2 008	- 4,5	- 4,3
Prévoyance	909	904	0,6	1,8
Santé	212	203	4,5	4,5
Domage aux biens	178	180	- 1,2	- 0,2
TOTAL	18 434	18 839	- 2,1	- 1,8

(1) Indicateur de gestion.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Y compris succursales présentées en « autres hors France » au T2 2023.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec la norme IAS 34 relative aux informations financières intermédiaires. Tel qu'il est prévu dans IAS 34, CNP Assurances SA et ses filiales a, par conséquent, appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers annuels.

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 6M 2024	Total 6M 2023	Variation (%)
	France	Amérique latine	Europe hors France				
Marge d'assurance	810	393	140		1 343	1 761	- 23,7 %
Revenus du compte propre				450	450	317	42,3 %
Autres revenus					8	- 10	- 175,9 %
Revenus totaux					1 801	2 068	- 12,9 %
Charges de financement					- 109	- 100	9,6 %
Frais de gestion non attribuables					- 220	- 193	13,9 %
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition					- 82	- 71	14,7 %
Résultat brut d'exploitation					1 391	1 703	- 18,4 %
Mises en équivalence nettes					14	17	- 13,9 %
Intérêts minoritaires					- 152	- 164	- 7,5 %
Impôt sur les résultats					- 425	- 575	- 26,1 %
Résultat après impôt des activités discontinues					- 46	0	N/A
Éléments non courants					0	0	N/A
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					782	981	- 20,3 %

Résultat de la période

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication de CNP Assurances SA et ses filiales. Il présente la caractéristique d'être indépendant des conséquences des mouvements des marchés et des éléments non courants.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) :

- les mises en équivalence nettes ;
- les intérêts minoritaires ;
- l'impôt sur les résultats ;
- les éléments non courants.

Les principaux indicateurs d'activité sont décrits ci-après.

Le chiffre d'affaires s'élève à **18,4 Md€** (voir détails au § Activité).

La marge d'assurance est de **1,3 Md€** au 30 juin 2024 en recul de - 24 % par rapport au 30 juin 2023. Cette baisse est expliquée par des événements exceptionnels de l'année 2023 (baisse de la sinistralité en France et en Amérique latine) qui ne se sont pas reproduits en 2024 et des effets de marché moins favorables qu'au 1^{er} semestre 2023.

Les revenus du compte propre s'élèvent à **450 M€** en hausse de + 133 M€, liée principalement à l'accroissement en France du rendement sur les taux et OPC monétaires.

Les frais de gestion s'établissent à **0,6 Md€**, en hausse de 23 M€ (+ 4 %) sous l'effet notamment de l'accroissement des dépenses de personnel lié à un contexte inflationniste sur toutes les zones.

Le RBE s'élève à 1,4 Md€ (- 0,3 Md€ par rapport au 30 juin 2023) en lien avec la baisse de la marge d'assurance sur toutes les zones.

L'impôt sur les résultats – part du Groupe s'élève à **- 425 M€**, en baisse de + 150 M€ principalement liée à la baisse du résultat en France.

Le résultat des activités discontinues s'élève à **- 46 M€** en lien avec la cession attendue de CNP CIH.

Le résultat net part du Groupe (RNPG) en IFRS 17 s'élève à **782 M€** (- 20% par rapport au 30 juin 2023) avec une contribution de la France à hauteur de 658 M€, de l'Europe hors France de 12 M€ et de l'Amérique latine de 113 M€.

Bilan consolidé au 30 juin 2024

Au 30 juin 2024, le total du bilan consolidé s'élève à 432,0 Md€ contre 436,4 Md€ par rapport au 31 décembre 2023, soit une baisse de 1 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 17 715,0 M€ et diminuent de 1 397,3 M€ par rapport au 31 décembre 2023. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice (782,3 M€), l'effet de la réévaluation et plus ou moins-values réalisées sur les capitaux propres (- 0,7 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice (- 1 947,4 M€) et les écarts de conversion (- 259,0 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 881,3 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs relatifs aux contrats

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, de réassurance et financiers représentent 375,8 Md€, en baisse de 2,1 Md€ (- 0,6 %) par rapport au 31 décembre 2023.

Les éléments détaillés figurent dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La CSM de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à 18,5 Md€, en légère baisse de - 3 % par rapport au 31 décembre 2023. Dans un contexte concurrentiel encore fort, ce résultat solide est essentiellement lié à la performance commerciale et est atténué par des effets de marché globalement moins avantageux.

- En France, la CSM s'élève à 14,1 Md€ (- 3 % par rapport au 31 décembre 2023) portée principalement par l'épargne/retraite.

- En Europe hors France, la CSM s'élève à 0,7 Md€ (+ 12 % par rapport au 31 décembre 2023) portée par l'épargne/retraite de CNP UniCredit Vita et CNP Vita Assicura.

- En Amérique latine, la CSM s'élève à 3,7 Md€ (- 3 % par rapport au 31 décembre 2023) portée principalement par l'épargne/retraite de Caixa Vida e Previdencia.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance s'élèvent à 405,8 Md€ au 30 juin 2024 contre 410,6 Md€ par rapport au 31 décembre 2023, en baisse de 4,9 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception de certains instruments de dettes et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 30 juin 2024, les placements à la juste valeur par résultat représentent 50,7 % de l'ensemble des placements, les placements à la juste valeur par capitaux propres 48,5 %, et les placements au coût amorti 0,8 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR CNP Assurances et ses filiales est de 257 % (+ 7 pts par rapport au 31 décembre 2023).

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'intégration du résultat net de dividende anticipé sur la période (+ 3 pts),
- l'évolution favorable des marchés sur la période (+ 2 pts),
- une reprise de la provision pour participation aux excédents (- 1 pt),

- une baisse de l'écrêtement des fonds propres non transférables des filiales détenues en joint-venture (+ 2 pts),
- aux autres effets et arrondis (+ 1 pt).

Les fonds excédentaires contribuent à + 62 pts sur la solvabilité à fin juin 2024.

Facteurs de risque

CNP Assurances SA et ses filiales attire l'attention sur les risques décrits en pages 45 à 59 et pages 228 à 246 du document d'enregistrement universel 2023 ⁽¹⁾, inhérents à la nature de l'activité de CNP Assurances SA et ses filiales et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ses activités.

Les pages 228 à 246 du document d'enregistrement universel 2023 constituent les notes 25, 26, et 27 des comptes consolidés de CNP Assurances. Ces notes présentent les analyses des différents risques identifiés dans les comptes consolidés.

Les facteurs de risque auxquels CNP Assurances SA et ses filiales fait face ainsi que leur niveau d'importance au premier semestre 2024 restent identiques à ceux analysés pour l'année 2023. CNP Assurances reste vigilant face aux risques en lien avec les marchés, les évolutions réglementaires et fiscales, les opérations de rachats dans le contexte politique actuel, ainsi que les impacts sur le ratio de solvabilité des facteurs de risque, auxquels CNP Assurances SA et ses filiales fait face.

Ces facteurs de risque sont toujours suivis avec attention dans le cadre du dispositif de surveillance en place.

Perspectives de développement

La raison d'être inscrite dans les statuts de l'entreprise depuis l'assemblée générale du 16 avril 2021 : « Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie » est désormais déclinée au travers d'engagements de CNP Assurances SA et ses filiales :

- à accompagner le développement de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités ;
- à rendre accessible à chaque personne une solution de protection et à être présent lorsque ses assurés en ont besoin ;
- à construire avec ses partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection ;
- à générer de manière responsable une performance économique durable, notamment au sein du pôle financier public ;
- à contribuer à créer une société inclusive et durable. CNP Assurances fait sienne la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;
- à agir contre le réchauffement climatique et à préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Ainsi, en ce 1^{er} semestre 2024, CNP Assurances SA et ses filiales renouvelle son ambition de développement, et présente un bilan solide pour :

- être l'assureur le plus utile et singulier pour chacune de ses parties prenantes en renversant la perception du métier d'assureur et en incarnant sa raison d'être au quotidien par des engagements durables et inclusifs ;
- être indispensable dans la chaîne de valeur en matière d'expérience client et partenaires, en développant un modèle à très haute valeur ajoutée, s'insérant dans le modèle opérationnel de chaque partenaire liant humain et digital.

Dans la continuité de ces engagements, CNP Assurances SA et ses filiales :

- développe des leviers de croissance et de diversification notamment :
 - en signant des accords engageants avec La Mutuelle Générale pour créer un acteur majeur de la protection sociale en France,
 - en développant la marque CNP Seguradora au Brésil et en concluant de nouveaux partenariats, tels ceux annoncés avec Banco de Brasília ou avec le courtier XP,
 - en mettant en place en Italie de nouveaux partenariats avec CNP Vita Assicura ;
- renforce ses fondamentaux en poursuivant l'adaptation de l'offre épargne avec, au 1^{er} semestre 2024, une dynamique commerciale axée sur des offres UC et d'emprunts qui permettent à ses assurés de profiter de la remontée des taux ;
- transforme son modèle en repoussant les limites de l'assurabilité, en poursuivant ses actions résolues en faveur du climat et en développant son modèle à très haute valeur ajoutée au service des partenaires et des clients.

(1) Disponible sur le site du groupe CNP Assurances : <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2023>

Chapitre

2

Comptes consolidés de CNP Assurances SA et ses filiales au 30 juin 2024

Comptes consolidés du premier semestre 2024	12
Faits marquants du premier semestre 2024 et événements postérieurs à la clôture	22
Principes comptables	23
Périmètre de consolidation	26
Analyse des principaux postes du bilan	31
Analyse des principaux postes du compte de résultat	78
Autres analyses	86
Les risques financiers	88

Comptes consolidés du premier semestre 2024

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2024	31/12/2023
Écarts d'acquisition	5	162,2	207,7
Portefeuille des contrats financiers		-	-
Valeur des accords de distribution et autres incorporels	5	3 164,3	3 526,8
Actifs incorporels		3 326,6	3 734,4
Immobilier de placement	6	6 468,2	6 652,5
Actifs financiers au coût amorti	6	2 773,2	2 085,8
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	6	196 948,6	198 583,7
Actifs à la juste valeur par le résultat net	6	198 879,5	202 451,8
Instruments dérivés et dérivés et incorporés séparés	6	1 507,1	1 678,4
Placements des activités d'assurance		406 576,6	411 452,1
Placements des autres activités		-	2,0
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		1 135,8	1 104,4
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		306,1	355,7
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		171,1	141,9
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	477,3	497,6
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		6 082,9	8 532,3
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		75,1	78,6
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	7	6 158,0	8 610,9
Actifs relatifs aux contrats financiers	7	15,0	15,1
Actifs relatifs aux contrats		6 650,3	9 123,6
Créances d'impôts exigibles		326,8	348,0
Autres créances		9 784,5	6 580,5
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles		463,7	462,3
Autres actifs d'exploitation à long terme		694,3	753,7
Impôts différés actifs		959,5	937,6
Autres actifs		12 228,8	9 082,2
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		808,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 294,7	1 934,4
TOTAL ACTIF		432 020,9	436 433,2

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2024	31/12/2023
Capital		686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		- 14 358,3	- 9 959,9
Réserves de couverture de flux de trésorerie		72,7	71,3
Écarts actuariels		- 72,5	- 70,5
Réserve financière d'assurance et de réassurance		12 216,2	8 754,1
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	8	1 881,3	1 881,3
Résultats cumulés		15 937,3	15 204,1
Résultat de l'exercice		782,3	1 717,0
Réserves de conversion		- 1 167,0	- 908,0
Capitaux propres du Groupe		17 715,0	19 112,3
Participations ne donnant pas le contrôle		3 746,9	4 147,7
Capitaux propres totaux		21 461,9	23 260,0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	7	372 563,2	374 410,3
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA	7	927,9	984,2
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		373 491,2	375 394,5
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	7	4,9	25,6
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA	7	-	9,6
Passifs relatifs aux contrats de réassurance		4,9	35,1
Passifs relatifs aux contrats financiers	7	2 249,3	2 395,3
Passifs relatifs aux contrats		375 745,4	377 824,8
Provisions pour risques et charges		242,1	286,3
Dettes subordonnées		6 806,0	6 769,0
Dettes de financement		6 806,0	6 769,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		19 030,6	18 869,7
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		991,8	346,8
Dettes d'impôts exigibles		217,1	183,7
Comptes courants créditeurs		89,6	105,6
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		338,0	73,2
Instruments dérivés passifs		826,0	816,2
Impôts différés passifs		723,2	771,3
Autres dettes		4 925,5	7 126,5
Autres passifs		27 141,9	28 293,0
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		623,7	-
TOTAL PASSIF		432 020,9	436 433,2

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Produits des activités d'assurance	9	5 556,1	5 695,0
Charges afférentes aux activités d'assurance	10	- 4 274,0	- 3 967,2
Charges ou produits nets afférents des contrats de réassurance détenus		7,1	- 95,0
Résultat des activités d'assurance		1 289,1	1 632,7
Produits des placements nets de charges	11	3 012,9	3 440,3
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissements *	11	251,9	198,4
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti		0,1	- 2,8
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat *	11	5 553,5	3 620,2
Variation des dépréciations sur placements	11	- 18,5	8,7
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	11	- 44,9	- 233,1
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance	11	- 8 292,1	- 7 047,2
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	11	59,5	518,6
Total des produits financiers nets de charges		522,4	503,0
Produits et charges des autres activités		19,4	29,0
Autres produits et charges opérationnels courants	12	- 359,6	- 367,7
Total des autres produits et charges opérationnels courants		- 340,2	- 338,7
Résultat opérationnel courant		1 471,4	1 797,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	12	- 1,6	7,3
Résultat opérationnel		1 469,7	1 804,3
Charges de financement		- 110,0	- 100,8
Variation de valeur des actifs incorporels		-	- 0,1
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		45,2	16,7
Impôts sur les résultats	13	- 424,9	- 574,7
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées		- 45,7	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		934,3	1 145,5
Participations ne donnant pas le contrôle		- 152,0	- 164,3
RÉSULTAT NET DU GROUPE		782,3	981,1

* Les résultats de cession des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat (placements financiers, euros et UC, Immobilier de placement, actifs biologiques (forêts)), le cas échéant, sont désormais présentés sur l'agrégat variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	934,3	1 145,5
Éléments recyclables en résultat	- 748,3	- 776,2
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 4 985,7	1 795,5
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 4 770,0	2 079,3
Reclassement en résultat sur la période (cessions, dépréciations)	- 215,6	- 283,8
Réserve de couverture des flux de trésorerie	2,7	- 3,6
Variation de la réserve sur la période	45,0	- 29,2
Recyclage en résultat sur la période	- 42,4	25,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance non comptabilisés au compte de résultat	4 674,4	- 3 300,2
Produits financiers ou charges financières de réassurance non comptabilisés au compte de résultat	- 0,3	- 4,1
Écarts de conversion	- 530,3	355,2
Impôts différés	90,8	381,0
Éléments non recyclables en résultat	196,9	1 549,1
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	267,5	2 097,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Écarts actuariels	- 1,1	- 9,2
Impôts différés	- 69,5	- 538,9
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 551,4	772,9
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	382,9	1 918,3
Dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Part du Groupe	522,1	1 528,0
Dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle	- 139,2	390,3

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres au 30 juin 2024

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Résultats cumulés	Réserves de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 1 ^{er} janvier 2024	686,6	1 736,3	- 9 959,9	8 754,1	71,3	1 881,3	- 70,5	16 921,2	- 908,0	19 112,3	4 147,7	23 260,0
Résultat net								782,3		782,3	152,0	934,3
Autres éléments du résultat global			- 4 397,9	3 462,1	1,4		- 1,9	935,1	- 259,0	- 260,2	- 291,2	- 551,4
Résultat global			- 4 397,9	3 462,1	1,4	-	- 1,9	1 717,3	- 259,0	522,1	- 139,2	382,9
• Distribution de dividendes								- 1 947,4		- 1 947,4	- 267,7	- 2 215,0
• Titres subordonnés nets d'impôt								- 28,0		- 28,0		- 28,0
• Actions propres nettes d'impôt										-		-
• Variation de périmètre										-	6,8	6,8
• Autres variations			- 0,5					56,5		56,0	- 0,8	55,2
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30 JUIN 2024	686,6	1 736,3	- 14 358,3	12 216,2	72,7	1 881,3	- 72,5	16 719,6	- 1 167,0	17 715,1	3 746,9	21 461,9

Tableau de variation des capitaux propres au 30 juin 2023

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Résultats cumulés	Réserves de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2023	686,6	1 736,3	- 17 098,9	16 234,5	106,7	1 881,3	- 80,1	16 232,2	- 935,6	18 763,1	3 964,9	22 727,9
Résultat net								981,1		981,1	164,3	1 145,4
Autres éléments du résultat global			2 108,5	- 2 401,4	- 3,4		- 6,8	692,0	158,0	546,9	226,1	773,0
Résultat global			2 108,5	- 2 401,4	- 3,4		- 6,8	1 673,1	158,0	1 528,0	390,4	1 918,4
• Distribution de dividendes								- 947,0		- 947,0	- 196,0	- 1 143,0
• Titres subordonnés nets d'impôt								- 26,7		- 26,7		- 26,7
• Actions propres nettes d'impôt										-		-
• Variation de périmètre			4,1	0,1				32,7	- 49,4	- 12,5	- 29,0	- 41,5
• Autres variations										-		-
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30 JUIN 2023	686,6	1 736,3	- 14 986,3	13 833,2	103,3	1 881,3	- 86,9	16 964,3	- 827,0	19 304,7	4 130,3	23 434,9

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations de CNP Assurances et ses filiales et aux distributions et autres entrées ou sorties de

trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de CNP Assurances et ses filiales, constituent une composante

de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ne sont désormais plus classés en équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie mais dans les flux d'investissements.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;

- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors de CNP Assurances et ses filiales (associés et minoritaires).

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat opérationnel	1 469,7	1 804,3
Plus et moins-values de cession des placements ⁽¹⁾	- 1 183,8	- 1 381,0
Dotations nettes aux amortissements	120,8	116,5
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	19,7	- 5,8
Dotations nettes aux autres provisions	- 31,6	- 8,8
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie) ⁽¹⁾	- 4 527,0	- 2 476,2
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	230,7	188,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	3,4	-
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	- 5 367,8	- 3 566,9
Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurances et de réassurances	8 204,8	2 614,4
Variation des actifs et passifs relatifs à des contrats financiers	- 98,3	- 51,8
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 5 081,7	- 4 815,9
Variation des valeurs données ou reçues en pension	186,5	- 2 141,4
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 18,1	- 4,9
Impôts nets décaissés	- 406,6	- 227,7
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	- 1 111,5	- 6 389,8

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 17,1	- 0,0
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	17,3	93,2
Prises de participation dans des entreprises associées	-	-
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	0,3	93,2
Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	87 072,2	96 176,6
Cessions d'immobilier de placement	90,6	64,6
Cessions de placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	0,1	0,1
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	87 162,9	96 241,3
Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 84 920,1	- 88 606,1
Acquisition d'immobilier de placement	- 28,0	- 301,1
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	- 84 948,1	- 88 907,3
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	13,3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 34,5	- 46,5
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 34,4	- 33,3
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	2 180,7	7 393,9
Émissions d'instruments de capital	8,4	22,6
Remboursements d'instruments de capital	-	-
Dividendes payés	- 2 209,4	- 1 128,3
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 2 201,0	- 1 105,8
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	- 0,1	500,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	-	- 200,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 140,2	- 136,3
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	- 140,4	163,7
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	- 2 341,3	- 942,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	1 587,6	1 123,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	- 1 111,5	- 6 389,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	2 180,7	7 393,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 2 341,3	- 942,1
Effet de variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	- 0,4	2,0
Effets des changements de méthodes sur la période et divers	-	-
Effets des activités destinées à être cédées sur la période	- 12,2	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	302,9	1 187,1

(1) Les résultats de cession des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat (placements financiers, euros et UC, Immobilier de placement, actifs biologiques (forêts)), le cas échéant, sont désormais présentés sur l'agrégat variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Au 30 juin 2024

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2024	20,3	1 881,3	6 769,0	0,0	8 670,6
Émission	-	-	-	- 0,1	- 0,1
Remboursement	-	-	-	-	-
Total flux monétaires	-	-	-	- 0,1	- 0,1
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
Variation de change couverte en flux de trésorerie	- 37,0	-	37,0	-	-
Variations de juste valeur	43,0	-	-	-	43,0
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Total flux non monétaires	6,0	-	37,0	-	43,0
30/06/2024	26,3	1 881,3	6 806,0	- 0,1	8 713,5

Au 30 juin 2023

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2023	49,6	1 881,3	6 508,1	- 0,1	8 438,9
Émission	-	-	500,0	- 0,0	500,0
Remboursement	-	-	- 200,0	0,0	- 200,0
Total flux monétaires	-	-	300,0	-	300,0
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
Variation de change couverte en flux de trésorerie	30,8	-	- 30,8	-	-
Variations de juste valeur	- 36,5	-	-	-	- 36,5
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Total flux non monétaires	- 5,7	-	- 30,8	-	- 36,5
30/06/2023	43,9	1 881,3	6 777,3	0,0	8 702,5

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Trésorerie (bilan)	1 294,7	3 810,8
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 991,8	- 2 623,7
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	302,9	1 187,1

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du tableau des flux de trésorerie s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan).

Sommaire détaillé des notes

Faits marquants du premier semestre 2024 et événements postérieurs à la clôture	22	Analyse des principaux postes du compte de résultat	78
NOTE 1 Faits caractéristiques du premier semestre 2024	22	NOTE 9 Revenus d'assurance	78
NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels	22	NOTE 10 Charges afférentes aux activités d'assurance	79
Principes comptables	23	NOTE 11 Produit des placements	80
NOTE 3 Principes comptables	23	NOTE 12 Autres produits et charges opérationnels	83
Périmètre de consolidation	26	NOTE 13 Impôts sur les bénéfices	84
NOTE 4 Périmètre de consolidation	26	NOTE 14 Analyse sectorielle	85
Analyse des principaux postes du bilan	31	Autres analyses	86
NOTE 5 Actifs incorporels	31	NOTE 15 IAS 19 « Avantages au personnel »	86
NOTE 6 Placements des activités d'assurance	35	NOTE 16 Passifs éventuels	87
NOTE 7 Actifs et passifs relatifs aux contrats	55	Les risques financiers	88
NOTE 8 Capitaux propres	76	NOTE 17 Risques financiers	88

Faits marquants du premier semestre 2024 et événements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Faits caractéristiques du premier semestre 2024

CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd

En date du 25 avril 2024, CNP Assurances est entré en négociation exclusive dans l'optique de céder sa filiale Chypriote d'assurance vie CNP Cyprus Insurance Holdings au profit de Hellenic Bank Public Company Ltd. Le montant de la cession est fixé à 182 millions d'euros.

CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) exerce des activités d'assurance vie et non-vie à Chypre. CIH comprend notamment CNP Cyprialife, CNP Asfalistiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de CIH représentait moins de 1 % de l'ensemble du Groupe.

La filiale Cyprus Insurance Holdings restera consolidée par intégration globale jusqu'à la finalisation (« closing ») de la cession conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » au 30 juin 2024.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2025.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels

2.1 CNP Assurances signe un accord de distribution exclusif avec Banco de Brasília

Le 1^{er} juillet 2024, CNP Consórcio et CNP Capitalização, entités de la marque CNP Seguradora, toutes deux filiales de CNP Assurances au Brésil, ont signé un accord exclusif d'une durée de 20 ans pour la distribution de leurs produits respectifs dans le réseau de Banco de Brasília (BRB), la principale institution financière du district fédéral de Brasília. Ce nouvel accord fait partie de l'ambition du groupe CNP Assurances de développement au Brésil à travers sa marque CNP Seguradora, tout en ayant pour objectif d'accompagner ce nouveau partenaire dans son développement à travers le pays.

Selon les termes de cet accord, les produits consórcio de CNP Consórcio et les produits épargne de CNP Capitalização seront distribués en exclusivité pendant 20 ans par BRB auprès de ses 7,8 millions de clients.

Le paiement de cet accord s'éleverait à un montant qui peut être estimé à 150 MBRL. L'échéancier de paiement serait conditionné à l'atteinte d'objectifs commerciaux et s'établirait de la façon suivante :

- 100 MBRL versés à l'initiation du contrat ;
- 20 MBRL seraient versés en année 3 ; puis
- 30 MBRL résiduels en année 5.

Troisième assureur brésilien, CNP Assurances, poursuit son développement au Brésil en s'appuyant sur deux modèles de distribution :

- un partenariat historique et exclusif avec Caixa Econômica Federal ;
- un modèle ouvert *via* les filiales à 100 % de CNP Assurances sous la marque CNP Seguradora, distribuant avec différents partenaires des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio.

La réalisation de l'opération est soumise aux conditions suspensives habituelles pour ce type de transaction, en ce compris la validation de l'autorité de la concurrence brésilienne.

2.2 CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 de 500 M€

CNP Assurances a finalisé avec succès l'émission d'une dette subordonnée Tier 2 pour un montant de 500 M€ le 10 juillet 2024. Il s'agit d'obligations de maturité 30 ans remboursable au gré de l'émetteur à partir de 9,5 ans portant intérêt au taux fixe de 4,875 % jusqu'au 16 juillet 2034. Cette émission constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la directive Solvabilité 2.

Les titres sont notés BBB+ par Standard & Poor's et A3 par Moody's.

Cette émission permet à CNP Assurances de préparer les prochaines arrivées à échéance obligataires.

Principes comptables

NOTE 3 Principes comptables

CNP Assurances, société mère de CNP Assurances et ses filiales, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux.

CNP Assurances et ses filiales ont pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;

- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances et ses filiales au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 juillet 2024.

3.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés annuels de CNP Assurances et ses filiales sont arrêtés au 30 juin 2024.

Ces comptes consolidés annuels sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations du *IFRS Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers consolidés condensés ont été établis en conformité avec la norme IAS 34 relative aux informations

financières intermédiaires. Tel qu'il est prévu dans IAS 34, le groupe CNP Assurances SA a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers annuels.

Les entités appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2023, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2024.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement à IAS 1 « Classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant »	19 décembre 2023
Amendement à IFRS 16 « Contrats de location – Opérations de cession-bail »	20 novembre 2023
Amendement à IAS 7 « Tableau de flux de trésorerie – Ententes de financement de fournisseurs »	15 mai 2024

L'Union européenne a adopté plusieurs amendements qui s'appliquent à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2024.

La modification apportée à IAS 1 porte sur le classement en passif courant ou non courant des emprunts assortis de clauses restrictives (*covenants*). Selon cet amendement, pour qu'une dette soit considérée comme non courante, l'entreprise doit avoir le droit de différer son paiement d'au moins douze mois. Les clauses à prendre en compte pour déterminer cette classification sont uniquement celles qui doivent être respectées à la date de clôture ou avant.

Afin de fournir une meilleure information aux investisseurs, la norme précise aussi désormais les données à fournir sur ce sujet dans l'annexe.

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 16 pour préciser la méthode que doit employer le vendeur-preneur pour l'évaluation d'une opération de cession-bail après la date de transaction.

CNP Assurances n'est pas impacté par la mise en œuvre de ces évolutions normatives.

3.1.2 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore en vigueur

Non applicable.

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 1^{er} décembre 2024. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
Amendement à IFRS 7 et IFRS 9 portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9 « Post-Implementation Review »)	Non adopté	1 ^{er} janvier 2026
Amendement à IAS 21 « Effets du change sur les opérations en devises : absence de convertibilité »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2025

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

La norme IFRS 18 remplace IAS 1 et en reprend de nombreuses dispositions. La norme prévoit une nouvelle présentation du compte de résultat qui sera divisé en différents cycles : opérationnel, financement, investissement, impôts et activités destinées à être cédées/abandonnées. Une note annexe précisera la réconciliation des indicateurs de performance avec les agrégats IFRS. Enfin, des explications sur la gestion du capital par le Groupe devront également être fournies.

IFRS 19 permet aux filiales de ne conserver qu'un seul ensemble de documents comptables, ce qui répond aux besoins de leur société mère et des utilisateurs de leurs états financiers, et permet de réduire les obligations d'information locales. Les filiales peuvent appliquer IFRS 19 si elles n'ont pas d'obligation d'information du public et si leur société mère applique les normes IFRS de comptabilité dans leurs états financiers consolidés. Une filiale n'a pas d'obligation d'information du public si elle n'a pas d'actions ou de titres de créance cotés sur une bourse, ni ne détient d'actifs à titre de gestionnaire d'actifs pour un large groupe de tiers.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié un amendement portant sur la norme IFRS 9. Cet amendement fait suite à la revue d'implémentation de la nouvelle norme par les établissements bancaires depuis la première mise en œuvre en 2018 et ne sera applicable qu'à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2026. Les modifications apportées portent sur des aspects bien précis de la norme et ne concernent que la classification et l'évaluation des instruments financiers.

Le 15 août 2023, l'IASB a publié le document intitulé « Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21) », qui renferme des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Les impacts relatifs à ces futures évolutions normatives restent à l'étude par le groupe CNP Assurances.

3.2 Base d'établissement des comptes

Sauf mention contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base de la juste valeur, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués au coût :

- les actifs incorporels issus d'opérations d'acquisition ;
- les instruments financiers respectant les critères SPPI et détenus dans un portefeuille d'actif dont la gestion est uniquement de collecter les flux de trésorerie ;
- les passifs financiers ; et
- les immeubles de placement détenus en direct et qui ne sont pas en représentation des engagements envers les assurés.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif ;
- les calculs de dépréciation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou au coût amorti ;
- les passifs liés à l'activité d'assurance (les projections de flux futurs et hypothèses d'évaluation des contrats d'assurances) ;
- ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

3.3 Cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 25 avril 2024, CNP Assurances est entré en négociation exclusive avec Hellenic Bank Public Company Ltd afin de céder sa filiale Chypriote d'assurance vie CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) pour un montant de 182 M€. Celle-ci est détenue à 100 % par Montparvie V (filiale à 100 % de CNP Assurances).

CIH comprend notamment les filiales CNP Cyprialife, CNP Asfalistiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties.

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

L'application d'IFRS 5 sera maintenue jusqu'à la date de cession effective.

Au 30 juin 2024, les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités de CNP Assurances et ses filiales).

(en millions d'euros)	30/06/2024
Autres immobilisations incorporelles	37,7
Placements des activités d'assurance ⁽¹⁾	654,4
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	70,2
Autres actifs	33,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12,2
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	808,2

(1) La transaction attendue a conduit à reconnaître une dépréciation de 45,7 M€ au 30 juin 2024.

(en millions d'euros)	30/06/2024
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	593,4
Autres passifs	30,3
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	623,7

Périmètre de consolidation

NOTE 4 Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation de CNP Assurances et ses filiales comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires

de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité.

La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés de CNP Assurances SA à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;

- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque co-entrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exercent une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au

conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où CNP Assurances et ses filiales obtiennent le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement,

CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation : l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres de CNP Assurances et ses filiales

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation de CNP Assurances SA, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des

transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	30/06/2024		31/12/2023	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. FILIALES STRATÉGIQUES							
CNP ASSURANCES	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Barœul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
CNP Retraite	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurance	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Filassistance International	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Assurances Latam Holding Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Credicoop Compañia de Seguros de Retiro S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	29,82 %	29,82 %	29,82 %	29,82 %
Provincia Seguros de Vida S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Holding	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP Capitalização S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Epargne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Youse Tecnologia e Assistencia EM Seguros Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Participações em Seguros Ltda.	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Vita Assicura	IG	Italie/Milan	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Montparvie V	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings ⁽³⁾	IG	Chypre/Nicosie	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Zois ⁽³⁾	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprialife ⁽³⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	30/06/2024		31/12/2023	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CNP Asfalistiki ⁽³⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sogestop K	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding XS1 S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Holding	51,00 %	40,00 %	51,00 %	40,00 %
XS5 Administradora de consorcios S.A.	MEE	Brésil/São Paulo	Autres	50,01 %	25,00 %	50,01 %	25,00 %
XS2 Vida e Previdência S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Univers CNP 1 FCP	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	97,83 %	97,83 %
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	IG	France/Paris	OPCVM	99,48 %	99,48 %	99,51 %	99,51 %
CNP Assur Trésorerie Plus	IG	France/Paris	OPCVM	98,72 %	98,72 %	99,63 %	99,63 %
Ecureuil Profil 90	IG	France/Paris	OPCVM	55,50 %	55,50 %	55,53 %	55,53 %
Vivaccio ISR actions	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,83 %	99,83 %
OPCVM Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM CNP Capitalização S.A. ⁽²⁾	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM			100,00 %	100,00 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	OPCVM	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
OPCVM CNP Consórcio S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding S.A. ⁽²⁾	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM			100,00 %	51,75 %
3. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES							
AEP3 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP4 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI ICV	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurimmeuble	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France/Paris	Immobilier	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SCP Lamartine Euros	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCP Lamartine Monitoring Holding	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	30/06/2024		31/12/2023	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
SCI Lamartine	IG	France/Paris	Immobilier	85,00 %	85,00 %	85,00 %	85,00 %
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII	IG	Brésil/São Paulo	Immobilier	100,00 %	48,81 %	100,00 %	48,81 %
Assurbail Patrimoine	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Fonciere ELBP	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
TERRE NEUVE 4 IMMO	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
GALAXIE 33	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Coentreprise de Transport d'Électricité ⁽¹⁾	JV	France/Paris	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Infra-Invest	IG	Luxembourg	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest Holding	IG	France/Paris	Infrastructure	98,92 %	98,92 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest France	IG	France/Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding d'Infrastructures Gazières (palier)	MEE	France/Paris	Énergie	52,97 %	52,97 %	52,97 %	52,97 %

(1) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(2) Entités sorties du périmètre de consolidation.

(3) Entités sous IFRS 5.

4.6 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	30/06/2024	31/12/2023
Cadres	3 076	3 044
Non-cadres	2 569	2 482
TOTAL EFFECTIF	5 645	5 526

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 5 Actifs incorporels

5.1 Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	30/06/2024				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	562,0		- 399,8	-	162,2
Portefeuille des contrats financiers	0,0	- 0,0	-	-	-
Valeur des accords de distribution	3 712,5	- 647,4	-	-	3 065,1
Logiciels	464,2	- 372,4	-	-	91,8
<i>Logiciels développés en interne</i>	207,8	- 153,7	-	-	54,1
<i>Logiciels autres</i>	256,4	- 218,8	-	-	37,7
Autres	16,3	- 8,8	- 0,1	-	7,4
TOTAL	4 755,1	- 1 028,7	- 399,9	-	3 326,6

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	653,8		- 446,1	-	207,7
Portefeuille des contrats financiers	0,0	- 0,0	-	-	-
Valeur des accords de distribution	4 038,1	- 610,9	-	-	3 427,2
Logiciels	462,3	- 368,9	-	-	93,5
<i>Logiciels développés en interne</i>	194,5	- 144,5	-	-	50,0
<i>Logiciels autres</i>	267,8	- 224,3	-	-	43,5
Autres	15,2	- 9,0	- 0,1	-	6,1
TOTAL	5 169,4	- 988,8	- 446,2	-	3 734,4

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance ont été annulés avec IFRS 17 car ils sont désormais pris en compte dans le calcul de la CSM dans les nouveaux modèles.

5.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les *goodwill* sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activités liées à l'acquisition. Une UGT se

définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. CNP Assurances et ses filiales retiennent une approche par entité ou par groupe d'entités homogènes.

Les *goodwill* enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par CNP Assurances SA, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Le Groupe retient les indices suivants qui découlent de l'analyse des indices proposés par la norme IAS 36 et de leur adaptation aux acquisitions dans le domaine de l'assurance :

Indices internes

- dégradation sensible des résultats opérationnels générés par l'UGT par rapport à ceux budgétés ;
- dégradation sensible (forte et durable) de la valeur des affaires nouvelles ;
- besoins de trésorerie engagés pendant et postérieurement à l'acquisition de l'UGT pour le maintien de l'activité ou sa maintenance, sensiblement plus importants que ceux budgétés à l'origine ;
- évolution fortement défavorable du nombre de contrats en portefeuille (sur au moins deux années).

Indices externes

- changements réglementaires locaux de nature à entraîner une baisse significative de la valeur de l'UGT ;
- changements significatifs de l'environnement financier conduisant à une baisse importante et prolongée de la rentabilité des investissements.

5.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les montants sont présentés nets de dépréciations :

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 30/06/2024	Écart d'acquisition net au 31/12/2023
Groupe Caixa Seguros	389,9	107,9	118,5
CNP UniCredit Vita	366,5	-	-
CNP Cyprus Insurance Holdings ⁽¹⁾	81,6	-	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
SCI Lamartine	35,9	-	-
TOTAL	928,3	162,2	207,7

(1) L'écart d'acquisition de CNP Cyprus Insurance Holdings a conservé sa VNC mais n'est pas présenté ici car il est destiné à la vente (cf. note 3.3).

Groupe Caixa Seguros

Au 30 juin 2024, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2023-2032), revues à zéro au-delà du 31 décembre 2022 sur les périmètres (prévoyance Vida, assurance emprunteur consommation Prestamista et

retraite Previdencia) qui font l'objet d'un accord de renouvellement spécifique en face duquel le paiement n'est pas pris en compte dans l'évaluation présentée ici.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 30 juin 2024, les flux de trésorerie futurs attendus de l'entité Vie sont issus des prévisions d'activité (2023-2027), et extrapolées jusqu'en 2032 en tenant compte d'un taux de croissance du chiffre d'affaires en fonction du périmètre concerné (5 % en assurance vie individuelle, 3,6 % sur les risques individuels, 2,6 % sur les risques collectifs et 0 % en crédit).

Pour l'entité Non-Vie, les estimations de volumes ont été faites sur la base d'un taux moyen de croissance annuel de 3,5 %.

CNP Santander Insurance

Au 30 juin 2024, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2023-2027), et extrapolées en maintenant un taux de chiffres d'affaires constant jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse – *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earning* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de *Purchase Acquisition Accounting*.

Sur les trois entités mentionnées ci-dessus, l'hypothèse de volume est donc basée sur une prévision à dix ans à défaut d'un accord de partenariat qui stipule une durée plus importante. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts d'État 10 ans du pays nets d'impôts et augmentés d'une prime de risque évaluée à 5 %. En outre, des mesures de sensibilité sont effectuées sur les hypothèses de volume (- 10 %) et les primes de risque (+ 2 pt, + 4 pt).

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

5.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	207,7	237,8
Goodwills résultant de prise de participations	-	-
Écarts de conversion sur le brut *	- 10,7	5,8
Dépréciations de l'exercice **	-	- 35,9
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 34,8	-
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	162,2	207,7

* La variation de l'écart de conversion porte sur les écarts d'acquisition des entités brésiliennes Caixa Seguradora S.A. et Companhia de Seguros Previdencia Do Sul – Previsul.

** La prise de participations dans les entités Lamartine a entraîné un écart d'acquisition de 35,9 M€ au 31 décembre 2022 entièrement déprécié en 2023.

5.3 Portefeuille de contrats financiers

La juste valeur des portefeuilles de contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire ;

- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas comptabilisé de portefeuille de contrats financiers relevant d'une opération d'acquisition antérieure.

5.4 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution (VDA) représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les valeurs des accords de distribution enregistrés au bilan sont comptabilisées à leur valeur brute, diminuées du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur subies. En plus de faire l'objet d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé :

- lors de la publication des rapports financiers intermédiaire et annuel ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité de la VDA est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'utilité généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires sur la durée de l'accord contractuel ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec les flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023
Valeur brute à l'ouverture	4 038,1	3 831,4
Écarts de conversion	- 328,5	178,0
Valeur brute à la clôture	3 712,5	4 038,1
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 610,9	- 432,4
Amortissements de l'exercice	- 80,6	- 163,1
Écarts de conversion	44,1	- 15,4
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 647,4	- 610,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	3 065,1	3 427,2

XS2 Vida e Previdência S.A.

La valeur des accords de distribution brute comptabilisée s'élève à 3 294,4 M€. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 25 ans (période de 2021 jusqu'en février 2046). Au 30 juin 2024, la valeur nette comptable de la

VDA s'élève à 2 833,2 M€. Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2023-2032). Des hypothèses de croissance sont retenues par produit au-delà de 2032.

CNP Santander Insurance

La valeur brute de l'accord de distribution s'élève à 387,0 M€ et est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2015 à 2034).

Au 30 juin 2024, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 203,2 M€. La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034) sans prendre en compte d'hypothèse de croissance. La valeur nette comptable comparée comprend les *earn-out* comptabilisés.

Conformément aux dispositions normatives, le Groupe déterminera à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice que l'actif a pu se déprécier. Le cas échéant, il procédera à l'estimation de sa valeur recouvrable.

Au 30 juin 2024, le Groupe n'a constaté aucune dépréciation des valeurs d'accords de distribution.

NOTE 6 Placements des activités d'assurance

6.1 Classification

6.1.1 Méthodes comptables

La norme IFRS 9 définit trois méthodes comptables principales :

- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat (JV-PL) ;
- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (JV-OCI) ; et
- les instruments financiers comptabilisés au coût amorti (CA) : Les titres comptabilisés au coût amorti sont évalués selon la méthode du taux effectif d'intérêt. C'est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée.

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent deux sous-catégories :

- les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (ce qui inclut des dérivés) ;

- les actifs désignés sur option à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale dans le but de réduire une non-concordance comptable.

Pour les instruments de capitaux propres de type « Actions », lorsque le modèle de gestion du portefeuille le permet, une option complémentaire est introduite pour limiter la volatilité des effets financiers de variation de juste valeur dans le compte de résultat. Sur option irrévocable, applicable à l'acquisition de l'instrument financier, le Groupe peut choisir d'utiliser cette méthode comptable alternative et constater les variations de juste valeur des actions dans les autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI sans recyclage). En cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

CNP Assurances SA a opté majoritairement pour cette option relative aux Actions.

6.1.2 Attribution de la méthode comptable

La matrice de détermination de la méthode comptable applicable à chaque instrument financier est définie par CNP Assurances SA. Les instruments financiers sont affectés d'une méthode comptable dès leur acquisition, en fonction d'une matrice de classification qui repose principalement sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (SPPI) ; et
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers (*business model*).

Critère SPPI

Le critère SPPI d'un instrument financier est considéré comme valide lorsque les conditions contractuelles de l'instrument financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts

sur le principal restant dû. Il s'agit d'instruments financiers de type obligataires simples et des prêts ou créances qui ne présentent pas d'exposition autre que le risque de crédit de l'émetteur.

Modèle de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de l'entité pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs similaires et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé (IFRS 9 § B4.1.2).

Ainsi, pour l'analyse du modèle de gestion, il est important de se fonder sur l'organisation actuelle du métier, avec un niveau de granularité qui reflète les unités de gestion (unités de suivi des risques et de la performance) (ex. : entité, zone géographique, types de contrats, responsable de centre de profit..).

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- la collecte des flux de trésorerie contractuels soit le modèle de gestion « Collecte » : l'objectif de ce modèle de gestion est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels.

Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives) ;

- la collecte des flux contractuels et la vente des actifs soit le modèle de gestion mixte « Collecte et Vente » : c'est un modèle de détention mixte en vue de recouvrer les flux de trésorerie par voie contractuelle et par voie de cession. Contrairement au modèle de gestion « Collecte », la vente des actifs est essentielle, et non accessoire. La cession d'actifs est, dans ce modèle de gestion, généralement à fréquence et d'une valeur plus élevées ;
- autres modèles de gestion.

L'arbre d'attribution de la méthode comptable

Le tableau suivant permet de recenser toutes les combinaisons possibles de méthode comptable attribuable à chaque instrument financier :

Nature	Caractéristiques (instrument)	Modèle de gestion (portefeuille)	Méthode comptable	Option
Instruments de capitaux propres	Actions	Collecte		JV par OCI sans recyclage
	Actions	Collecte et vente	Juste valeur par résultat	JV par OCI sans recyclage
	Autres	Autres		
Instruments de dettes	SPPI	Collecte	Coût amorti	Juste valeur désigné ⁽¹⁾
	SPPI	Collecte et vente	Juste valeur par OCI	Juste valeur désigné ⁽¹⁾
	SPPI	Autres	Juste valeur par résultat	
	Non-SPPI			
Dérivés			Juste valeur par résultat	

(1) Option de désignation pour réduire un cas de non-concordance comptable avec un autre instrument financier, un passif d'assurance, etc.

6.1.3 Comptabilisation

CNP Assurances et ses filiales comptabilisent les instruments financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Méthode d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur sur la période est enregistrée :

- en compte de résultat pour les instruments relevant de cette méthode comptable ; ou
- directement en capitaux propres OCI en tenant compte de la fiscalité différée.

La détermination de la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en application de la norme IFRS 13 et présentée au § 6.4.

Pour les instruments comptabilisés au coût amorti, CNP Assurances et ses filiales appliquent la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'instruments financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts de CNP Assurances et ses filiales dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans les comptes consolidés à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée. »).

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et CNP Assurances et ses filiales ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les instruments financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, CNP Assurances et ses filiales estiment la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties

informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

6.1.4 Décomptabilisation

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert

par lequel CNP Assurances et ses filiales ont également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

6.2 Modalités de dépréciations

6.2.1 Principe introduit par IFRS 9

Les instruments financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Ce modèle s'applique également aux créances de location et aux garanties financières.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de contrepartie conformément à la norme IFRS 13.

Le modèle de dépréciation est fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur la durée de vie des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

Selon ce principe, il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et les manques à gagner en flux de trésorerie qui en résulteraient et ce, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie. Cela implique d'intégrer, dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, des informations prospectives (approche dite « forward-looking »).

L'approche générale repose sur deux bases d'évaluation :

- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur les 12 prochains mois ;
- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur la durée de vie totale de l'actif financier.

Pour définir l'horizon de regard de la probabilité de défaut, les titres doivent être classés en fonction de leur dégradation de leur risque de crédit par rapport à leur acquisition.

En date d'arrêté suivant, plusieurs situations sont possibles :

- Stage 1 : pas d'augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou niveau de risque faible : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à 12 mois ;

6.2.2 Comptabilisation

La constatation d'une dépréciation est ainsi rendue obligatoire dès la date d'acquisition d'un instrument financier. En effet, dès l'acquisition d'un instrument financier, les pertes attendues peuvent être estimées en fonction :

- d'une probabilité de défaut ; et
- d'une perte attendue en cas de défaut.

L'estimation de ces paramètres repose sur des scénarios macroéconomiques multiples et pondérés par occurrence.

- Stage 2 : augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou risque élevé (*non investment grade* par exemple) : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à maturité ;
- Stage 3 : survenance d'un événement de crédit, le risque de défaut devient avéré.

CNP Assurances et ses filiales exercent leur jugement pour estimer lorsque l'instrument financier présente une dégradation significative du risque de crédit. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps. CNP Assurances s'appuie principalement sur les données des agences de notation.

Les actifs dont la notation à la date de clôture se situe dans l'environnement *investment grade* (notation supérieure à BBB-) sont considérés comme ne présentant pas de risque de dégradation significative du risque de crédit. Ils relèvent ainsi du Stage 1. Pour les actifs dont la notation à la date de clôture est inférieure, la dégradation du risque de crédit est évaluée sur une base multicritère :

- la dégradation de la notation depuis la date d'acquisition : le déclenchement du critère de dégradation lié à la notation est conditionné par l'écartement par rapport à la notation à l'acquisition. Lorsque ce critère est rempli, la dégradation du risque de crédit est considérée comme significative et amène à considérer l'actif en Stage 2 ;
- la supervision des actifs qui est effectuée par le Groupe sur la base des informations et études de marché disponibles. Les études qualitatives reposant sur des jugements d'experts amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3.

La dépréciation ainsi estimée est comptabilisée en résultat de l'exercice et varie tout au long de la période de détention de l'instrument financier jusqu'à extinction de l'exposition au risque de crédit de l'émetteur.

Les instruments financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Stage 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison par passage en pertes.

6.3 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par CNP Assurances et ses filiales pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

La norme IAS 40 relative à la comptabilisation de l'immobilier de placement a été amendée par la norme IFRS 17. En effet, IFRS 17 est venue préciser les conditions de comptabilisation de l'immobilier de placement aux paragraphes 30 à 32 de la norme IAS 40 selon le modèle du coût amorti ou de la juste valeur.

Il faut retenir qu'une méthode de comptabilisation unique doit être retenue pour un immeuble de placement donné qu'il soit détenu directement par l'entité ou indirectement *via* des parts de sociétés (de capitaux propres ou fonds) contrôlées au niveau Groupe :

- la méthode d'évaluation à la juste valeur en contrepartie du résultat net est la méthode obligatoire pour les immeubles sous-jacents des contrats d'assurance participatifs ;

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances et ses filiales à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances et ses filiales pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

- les immeubles de placement détenus en direct et adossés intégralement face aux fonds propres ou à des contrats non participatifs peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat ou au coût amorti.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée suite à la publication d'IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales ont choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placement qui sont des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour CNP Assurances et ses filiales, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	31/12/2023
Immeubles de placement au coût amorti		
Valeur comptable brute	450,9	455,9
Cumul des amortissements	- 61,0	- 58,4
Cumul des pertes de valeur	- 90,9	- 76,7
Valeur comptable nette	299,0	320,8
Immeubles de placement en juste valeur	6 169,3	6 331,6
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	6 468,2	6 652,5

Immeubles de placement au coût amorti <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	320,8	410,2
Acquisitions	8,5	30,0
Sorties	- 12,3	- 35,7
Amortissements de l'exercice	- 3,8	- 8,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 14,6	- 76,1
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,3	0,1
Autres variations	-	0,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	298,9	320,8

Immeubles de placement en juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable à l'ouverture	6 331,6	5 765,9
Acquisitions	19,5	545,6
Effets des variations de périmètre	-	841,5
Sorties	- 42,4	- 208,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 106,2	- 636,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	3,4	0,3
Variation de juste valeur	- 4,0	22,7
Écarts de conversion	- 1,7	1,0
Autres variations	- 31,0	- 0,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	6 169,3	6 331,6

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

6.4 Inventaire des placements

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par mode de comptabilisation, le détail de la juste valeur des titres détenus par CNP Assurances et ses filiales.

6.4.1 Inventaire des placements par catégorie comptable au 30 juin 2024

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient ⁽¹⁾	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
Actifs à la juste valeur par résultat	JV par résultat – Obligations d'État et assimilés					26 624,9	
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées					24 780,2	
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées					4 146,0	
	Prêts et avances					4 613,6	
	TCN ⁽⁴⁾					5 301,1	
	Actions et assimilés					7 329,0	
	OPCVM					114 618,4	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 591,9	
	Autres ⁽²⁾					2 874,5	
Total					198 879,5		
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclable	Obligations d'État et assimilés	104 823,5	1 925,4	- 98,9	- 16 376,9	90 273,2	
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	91 270,6	136,9	- 183,9	- 7 752,7	83 470,9	
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées	2 847,7	- 8,3	- 5,8	- 240,2	2 593,4	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN ⁽⁴⁾	6 511,8	59,2	- 6,6	4,3	6 568,8	
	Total	205 453,6	2 113,2	- 295,1	- 24 365,4	182 906,3	
Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclable	Actions et assimilés	9 280,5			4 761,8	14 042,3	
	Titres de participations non consolidés	-			-	-	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-			-	-	
	Autres	-			-	-	
	Total	9 280,5			4 761,8	14 042,3	
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	970,7	8,7	- 0,5		979,0	- 13,6
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	1 732,0	5,7	- 3,0		1 734,6	- 9,5
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées	58,4	0,0	- 0,1		58,3	0,0
	Prêts et avances	1,3	-	-		1,3	-
	TCN ⁽⁴⁾	-	-	-		-	-
	Total	2 762,3	14,4	- 3,6		2 773,2	- 23,0
Instruments dérivés ⁽³⁾	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 507,1	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 826,0	
	Total					681,1	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	450,9	- 61,0	- 90,9	-	299,0	713,0
	Immeubles de placement en juste valeur	6 083,7	-	-	85,5	6 169,3	
	Total	6 534,6	- 61,0	- 90,9	85,5	6 468,2	713,0
TOTAL	224 031,0	2 066,7	- 389,7	- 19 518,1	405 750,6	690,0	

(1) Y compris les intérêts courus non échus.

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés.

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

(4) Pour les nouveaux TCN, la comptabilisation est à la juste valeur par capitaux propres vs juste valeur par résultat pour les TCN en stock. Sachant qu'il s'agit de titres à court terme, l'ensemble de ces titres seront en juste valeur par capitaux propres d'ici la fin de l'année.

Afin d'accélérer le processus d'arrêté semestriel, les dernières opérations d'achats ventes sur les valeurs mobilières sont comptabilisées en bas de bilan en tant qu'opérations en attente d'affectation pour un montant total de 1,6 Md€ au 30 juin 2024.

6.4.2 Inventaire des placements par nature au 30 juin 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non recyclable		
Obligations d'État et assimilés	1 782,7	24 842,1	90 273,2		979,0	117 877,0
Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	1 464,7	23 315,5	83 470,9		1 734,6	109 985,7
Obligations <i>corporate</i> subordonnées	45,5	4 100,5	2 593,4		58,3	6 797,8
Prêts et avances	-	4 613,6	-		1,3	4 614,8
TCN		5 301,1	6 568,8		-	11 869,9
OPCVM		114 618,4				114 618,4
Instruments de dettes	3 292,9	176 791,2	182 906,3	-	2 773,2	365 763,5
Actions et assimilés		7 329,0		14 042,3		21 371,2
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 591,9				8 591,9
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		2 874,5		-		2 874,5
Instruments de capitaux propres		18 795,4		14 042,3		32 837,7
Instruments dérivés (juste valeur positive)		1 507,1				1 507,1
Immeubles de placement en coût amorti					299,0	299,0
Immeubles de placement en juste valeur	4 451,0	1 718,3				6 169,3
Immobilier de placement	4 451,0	1 718,3	-	-	299,0	6 468,2
Total actifs financiers (A)	7 743,9	198 812,0	182 906,3	14 042,3	3 072,1	406 576,6
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		826,0				826,0
Total passifs financiers (B)		826,0				826,0
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) – (B)	7 743,9	197 986,0	182 906,3	14 042,3	3 072,1	405 750,6

6.4.3 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient ⁽¹⁾	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Actifs à la juste valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés					27 001,1	
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées					25 127,5	
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées					4 144,0	
	Prêts et avances					4 845,2	
	TCN					12 944,4	
	Actions et assimilés					7 217,4	
	OPCVM					109 824,9	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 779,8	
	Autres ⁽²⁾					2 567,6	
Total					202 451,8		
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclable	Obligations d'État et assimilés	104 283,6	2 139,5	- 116,1	- 12 292,1	94 014,9	
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	93 510,2	29,5	- 174,8	- 6 889,0	86 475,9	
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées	2 843,4	- 7,8	- 5,7	- 198,3	2 631,6	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN	-	-	-	-	-	
	Total	200 637,2	2 161,2	- 296,6	- 19 379,4	183 122,4	
Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclable	Actions et assimilés	9 685,6			5 758,2	15 443,8	
	Titres de participations non consolidés	16,0			-	16,0	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	0,7			0,8	1,5	
	Autres	-			-	-	
Total	9 702,3			5 758,9	15 461,3		
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	725,5	6,0	- 0,4		731,0	15,0
	Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	1 297,2	3,3	- 2,0		1 298,5	12,6
	Obligations <i>corporate</i> subordonnées	50,8	0,0	- 0,1		50,8	0,6
	Prêts et avances	22,0	-	- 16,5		5,5	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	2 095,5	9,3	- 19,0		2 085,8	28,2
Instruments dérivés ⁽³⁾	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 678,4	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 816,2	
	Total					862,2	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	455,9	- 58,4	- 76,7	-	320,8	756,0
	Immeubles de placement en juste valeur	6 142,5	-	-	189,1	6 331,6	
	Total	6 598,5	- 58,4	- 76,7	189,1	6 652,5	756,0
TOTAL	219 033,4	2 112,1	- 392,3	- 13 431,3	410 635,9	784,1	

(1) Y compris les Intérêts courus non échus.

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés.

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

6.4.4 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non recyclable		
Obligations d'État et assimilés	1 810,7	25 190,3	94 014,9		731,0	121 746,9
Obligations <i>corporate</i> non subordonnées	1 492,3	23 635,2	86 475,9		1 298,5	112 901,9
Obligations <i>corporate</i> subordonnées	44,8	4 099,2	2 631,6		50,8	6 826,4
Prêts et avances	-	4 845,2	-		5,5	4 850,7
TCN		12 944,4	-		-	12 944,4
OPCVM		109 824,9				109 824,9
Instruments de dettes	3 347,7	180 539,3	183 122,4	-	2 085,8	369 095,3
Actions et assimilés		7 217,4		15 459,8		22 677,2
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 779,8				8 779,8
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		2 567,6		1,5		2 569,0
Instruments de capitaux propres		18 564,8		15 461,3		34 026,0
Instruments dérivés (juste valeur positive)		1 678,4				1 678,4
Immeubles de placement en coût amorti					320,8	320,8
Immeubles de placement en juste valeur	4 574,0	1 757,6				6 331,6
Immobilier de placement	4 574,0	1 757,6	-	-	320,8	6 652,5
Total actifs financiers (A)	7 921,8	202 540,1	183 122,4	15 461,3	2 406,6	411 452,1
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		816,2				816,2
Total passifs financiers (B)		816,2				816,2
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) - (B)	7 921,8	201 723,9	183 122,4	15 461,3	2 406,6	410 635,9

6.4.5 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actions et assimilés peuvent être comptabilisées à la juste valeur par OCI non recyclables. Cette option irrévocable permet de limiter la volatilité du résultat puisque la variation de juste valeur comme les plus ou moins-values réalisées sont enregistrées en capitaux propres.

(en millions d'euros)	30/06/2024			31/12/2023		
	Juste valeur	Dividendes liés	Gains/pertes latents	Juste valeur	Dividendes liés	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	14 042,3	424,1	4 761,8	15 443,8	483,4	5 758,2
Parts détenues dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	1,5	-	0,8
Titres de participation non consolidés	-	-	-	16,0	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 042,3	424,1	4 761,8	15 461,3	483,4	5 758,9
Impôts		-	- 1 229,3		-	- 1 486,5
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔTS)		-	3 531,1		-	4 271,4

6.4.6 Instruments de capitaux propres classés en JV OCI non recyclables décomptabilisés au cours de la période de reporting

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Juste valeur à la date de décomptabilisation	2 347,6	2 137,8
Dividendes liés	11,0	17,8
Profit ou perte cumulés au moment de la cession	1 132,9	761,7
Transfert de perte ou profit cumulé effectué entre des composantes des capitaux propres	1 261,1	932,9

La décomptabilisation résulte de décisions de gestion.

6.4.7 Réconciliation des annexes « Placements des activités d'assurance » et « Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023
Inventaire des placements	405 750,6	410 635,9
Bilan passif – Instruments dérivés (juste valeur négative)	826,0	816,2
Bilan actif – Placements des activités d'assurance	406 576,6	411 452,1
ÉCART	-	-

6.5 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), CNP Assurances et ses filiales utilisent des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances et ses filiales par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;

- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances et ses filiales vérifient, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances et ses filiales qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles

Les placements immobiliers de CNP Assurances et ses filiales sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat net lorsqu'ils sont des actifs sous-jacents à des contrats d'assurance ou des contrats financiers. Les immeubles exclusivement adossés au fonds propres du Groupe restent comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces actifs est mentionnée dans les annexes des comptes.

Tous les actifs immobiliers du Groupe font donc l'objet d'une expertise annuelle qui vise à établir le montant pour lequel ceux-ci figurent dans les comptes à la date de clôture. Les évaluations sont principalement effectuées au cours du second semestre de l'exercice.

Les techniques de valorisations reposent sur des modèles et hypothèses revues annuellement. Celles-ci sont mises à jour en fonction de l'état locatif de l'immeuble, de son entretien, de sa localisation et de son exposition aux risques environnementaux (inondation).

Le parc immobilier de CNP Assurances est majoritairement composé d'immeubles avec une forte concentration sur Paris et la 1^{re} couronne.

Les évaluations de la juste valeur sont effectuées sur un rythme annuel par des experts indépendants qui sont tous membres de l'AFREXIM, accrédités RICS et signataires de la Charte de l'Expertise Immobilière. La nomination des experts est sujette à rotation régulière.

Les techniques de valorisation employées par les experts sont de trois natures différentes :

- capitalisation : les loyers perçus sont capitalisés par un taux de rendement estimé ;
- *discounted cash flows* (DCF) : les flux futurs liés à l'exploitation de l'immeuble (*business plan*) sont actualisés à un taux de marché ; et
- comparaison avec des transactions comparables sur le marché, intervenues ou en cours de réalisation.

La juste valeur retenue par l'expert est la plupart du temps une valeur centrale d'une combinaison de méthodes adaptées au bien immobilier.

Les évaluations immobilières sont très directement liées aux données de marché qui sont utilisées. Cela s'est traduit au cours de l'exercice 2023 par une baisse généralisée des expertises immobilières. Cette baisse est la résultante de données de marché qui ont souffert du contexte macroéconomique du marché de l'immobilier. Les volumes de transactions sur les marchés où opère le Groupe restent globalement suffisants pour garantir une disponibilité des données sources ce qui a conduit le Groupe à considérer la juste valeur des actifs immobiliers de niveau 2. Cette appréciation de la qualité et de la disponibilité des données utilisées pour l'établissement de la juste valeur fait appel au jugement. Cette mention est évoquée dans la note 3.2 des annexes portant sur l'établissement des comptes pour les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances et ses filiales distinguent trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances et ses filiales est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances et ses filiales prennent en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui, n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances et ses filiales sont des instruments financiers dont la rémunération

est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles/Méthodes
Obligations structurées de taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire – IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de Smile (SABR)
		Hull-White à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black
		Modèle de Smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put garanties planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque <i>swaplet</i>)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables

Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

6.5.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 30 juin 2024

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	198 879,5	198 879,5	149 938,3	27 074,6	21 866,7
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	196 948,6	196 948,6	183 803,1	11 166,6	1 978,8
Instruments dérivés	1 507,1	1 507,1	-	1 507,1	-
Total Actifs financiers à la juste valeur	397 335,2	397 335,2	333 741,4	39 748,3	23 845,5
Immobilier de placement à la juste valeur	6 169,3	6 169,3	-	6 169,3	-
Immobilier de placement au coût amorti	299,0	1 012,0	-	1 012,0	-
Total Immobiliers de placement	6 468,2	7 181,2	-	7 181,2	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 249,327	2 249,3	491,9	1 757,4	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	6 886,1	6 346,9	-	6 346,9	-
Instruments dérivés passifs	826,0	826,0	-	826,0	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	9 961,4	9 422,2	491,9	8 930,3	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2024
Titres de créances	9 881,0
<i>dont obligations structurées</i>	1 178,7
Parts de SCI	8 591,9
Fonds de placement	3 208,8
Placements adossés à des contrats financiers	14 889,7
Autres (dont instruments dérivés)	3 176,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	39 748,3

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2024
Titres de créances	3 433,8
<i>dont obligations structurées</i>	243,4
Parts de SCI	-
Fonds de placement	16 184,4
Placements adossés à des contrats financiers	3 209,2
Autres (dont instruments dérivés)	1 018,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	23 845,5

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (*Credit Value Adjustment*) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme de CNP Assurances et de l'assiette de calcul.

6.5.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au bilan	Juste Valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	202 451,8	202 451,8	149 457,6	31 903,5	21 090,8
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	198 583,7	198 583,7	191 935,1	4 796,5	1 852,0
Instruments dérivés	1 678,4	1 678,4	0,1	1 657,2	21,1
Total Actifs financiers à la juste valeur	402 713,9	402 713,9	341 392,8	38 357,2	22 963,8
Immobilier de placement à la juste valeur	6 331,6	6 331,6	-	6 331,6	-
Immobilier de placement au coût amorti	320,8	1 076,8	-	1 076,8	-
Total Immobiliers de placement	6 652,5	7 408,4	-	7 408,4	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 395,3	2 395,3	593,8	1 801,5	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	6 872,6	6 252,0	-	6 252,0	-
Instruments dérivés passifs	816,2	816,2	-	816,2	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	10 084,1	9 463,5	593,8	8 869,7	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023
Titres de créances	11 218,4
<i>dont obligations structurées</i>	1 284,8
Parts de SCI	7 449,8
Fonds de placement	1 088,5
Placements adossés à des contrats financiers	15 541,9
Autres (dont instruments dérivés)	3 058,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	38 357,2

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023
Titres de créances	3 459,6
<i>dont obligations structurées</i>	247,4
Parts de SCI	9,1
Fonds de placement	15 309,0
Placements adossés à des contrats financiers	3 140,8
Autres (dont instruments dérivés)	1 045,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	22 963,8

6.5.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	30/06/2024												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la juste valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la juste valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	21 090,8	1 107,7	- 345,4	19,5	-	- 282,6	-	-	293,4	-	- 0,9	- 15,8	21 866,7
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	1 852,0	241,7	-	-	- 82,5	-	- 45,9	15,0	-	-	-	- 1,5	1 978,8
Instruments dérivés	21,1	-	-	-	-	- 21,1	-	-	-	-	-	-	-
Total actifs financiers à la juste valeur	22 963,8	1 349,4	- 345,4	19,5	- 82,5	- 303,7	- 45,9	15,0	293,4	-	- 0,9	- 17,3	23 845,5
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total immobilier de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la juste valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la juste valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écart de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	20 052,2	2 963,4	- 565,8	21,0	- 430,7	- 1 005,4	-	-	55,5	-	0,5	-	21 090,8
Instruments à la juste valeur par Capitaux Propres	4 261,8	2,5	- 70,5	67,2	- 2 317,7	-	- 22,6	- 68,7	-	-	-	-	1 852,0
Instruments dérivés	60,6	-	-	-	-	-	-	-	- 39,5	-	-	-	21,1
Total actifs financiers à la juste valeur	24 374,6	2 965,9	- 636,2	88,3	- 2 748,4	- 1 005,4	- 22,6	- 68,7	15,9	-	0,5	-	22 963,8
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total immobilier de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 Comptabilité de couverture

IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2023. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

La comptabilité de couverture constitue un mode dérogatoire d'enregistrement comptable dont l'objectif est de neutraliser l'impact de la volatilité du dérivé sur le résultat. Elle s'applique à une relation de couverture qui est un lien entre :

- un élément couvert (ex. : un emprunt) ;
- un risque (ex. : le risque de taux) ;
- un instrument de couverture (ex. : un swap, un cap).

Elle comprend trois traitements comptables différents :

- la couverture de juste valeur (« fair value hedge ») ;
- la couverture de flux de trésorerie (« cash flow hedge ») ;
- la couverture d'un investissement net à l'étranger (« net investment hedge »).

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

CNP Assurances et ses filiales pratique uniquement la couverture de flux de trésorerie dans le cadre de ses activités et couvre essentiellement les risques de change en devises.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures hautement probables. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de variabilité des flux de trésorerie futurs des actifs et passifs libellés en devises.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres (réserve de couverture des flux de trésorerie) tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

CNP Assurances et ses filiales documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. CNP Assurances et ses filiales formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de

perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 30/06/2024				
	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Autres variations	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 123,0	45,0	- 37,0	-	- 2,1
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 5,4	-	-
TOTAL	1 123,0	45,0	- 42,4		- 2,1

<i>(en millions d'euros)</i>	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31/12/2023				
	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Autres variations	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 086,0	- 74,7	39,1	-	9,2
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,6	-	-
TOTAL	1 086,0	- 74,7	28,5	-	9,2

Deux types d'instruments dérivés de couverture sont utilisés par le Groupe et font partie des instruments désignés comme tels par CNP Assurances.

a) Les swaps de devises

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change :

- sur le paiement annuel des coupons de deux émissions subordonnées libellées en devise étrangère (dollars US uniquement) ;
- sur le nominal de chaque titre émis, au moment de l'émission et au moment du remboursement.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 22 janvier 2029 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro ;

- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis le 7 avril 2021 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 7 avril 2031 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 30 juin 2024, la part inefficace constatée a été comptabilisée en résultat pour un montant de l'ordre de 8 M€ en charge de financement. Les écarts de « *basis spread* » dans les relations de couverture sont régulièrement calculés et sont jugés peu significatifs.

b) Achat d'options de change ou de taux

Au 30 juin 2024, il n'y a plus d'opérations de couverture par l'achat d'options de change ou de taux susceptibles de respecter les critères retenus pour la mise en place d'une comptabilité de couverture.

c) Swaps de taux

Les instruments dérivés de taux d'intérêt correspondent à un *swap* de taux visant à minimiser la volatilité des charges financières concernant le paiement d'intérêts d'une dette long terme.

L'opération concernée porte sur une dette long terme souscrite en 2022 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 30 septembre 2032 contre le risque de taux.

6.7 Exposition aux dettes souveraines par zone géographique

6.7.1 Exposition aux dettes souveraines par zone géographique 2024

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Total expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	53 856,9	386,5	1 730,5	55 973,9	1 097,9	57 071,8	42,4 %
Brésil	2 501,8	89,2	24 609,2	27 200,2	-	27 200,2	20,2 %
Italie	12 220,1	30,7	332,1	12 582,8	-	12 582,8	9,3 %
Espagne	9 792,3	59,5	101,1	9 953,0	196,3	10 149,3	7,5 %
Belgique	6 328,8	211,6	78,9	6 619,3	1 222,0	7 841,3	5,8 %
Allemagne	4 689,4	133,8	281,5	5 104,7	4,0	5 108,8	3,8 %
Autriche	972,3	32,8	4,5	1 009,6	-	1 009,6	0,8 %
Portugal	585,7	-	62,0	647,7	95,5	743,2	0,6 %
Canada	361,0	-	0,6	361,6	-	361,6	0,3 %
Pologne	207,4	-	0,4	207,8	-	207,8	0,2 %
Roumanie	141,1	-	0,4	141,5	-	141,5	0,1 %
Pays-Bas	133,7	-	6,8	140,5	-	140,5	0,1 %
Slovénie	109,7	-	0,1	109,8	-	109,8	0,1 %
Mexique	104,4	-	0,8	105,2	-	105,2	0,1 %
Irlande	68,7	-	7,4	76,1	-	76,1	0,1 %
Luxembourg	52,6	10,1	0,4	63,1	-	63,1	0,0 %
Norvège	2,1	-	-	2,1	-	2,1	0,0 %
Grèce	-	6,3	0,0	6,3	-	6,3	0,0 %
Royaume-Uni	-	-	0,9	0,9	-	0,9	0,0 %
Autres ⁽³⁾	10 254,5	519,4	886,3	11 660,3	-	11 660,3	8,7 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	102 382,7	1 479,9	28 103,9	131 966,4	2 615,7	134 582,1	100,0 %

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

(3) Dont Supra : 10 064,5 M€.

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 30 juin 2024, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 132,0 Mds€ dont 78 % portent sur des

actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 134,6 Mds€.

6.7.2 Exposition aux dettes souveraines par zone géographique 2023

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Total expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	57 662,0	296,5	2 127,2	60 085,8	1 053,0	61 138,8	43,6 %
Brésil	2 794,7	95,6	26 379,1	29 269,4	-	29 269,4	20,9 %
Italie	12 380,7	30,4	364,6	12 775,7	-	12 775,7	9,1 %
Espagne	9 926,8	38,6	98,0	10 063,4	-	10 063,4	7,2 %
Belgique	5 721,9	130,2	277,3	6 129,5	1 210,7	7 340,2	5,2 %
Allemagne	4 826,4	125,8	280,1	5 232,4	551,2	5 783,5	4,1 %
Autriche	759,7	20,7	19,2	799,6	-	799,6	0,6 %
Portugal	632,4	-	65,7	698,0	100,0	798,0	0,6 %
Canada	416,2	-	0,6	416,8	-	416,8	0,3 %
Pologne	228,1	-	25,0	253,2	-	253,2	0,2 %
Royaume-Uni	-	-	1,0	1,0	208,1	209,2	0,1 %
Norvège	197,6	-	-	197,6	-	197,6	0,1 %
Roumanie	141,9	-	0,5	142,4	-	142,4	0,1 %
Pays-Bas	121,2	-	5,1	126,3	-	126,3	0,1 %
Luxembourg	101,0	10,3	1,4	112,6	-	112,6	0,1 %
Slovénie	108,3	-	-	108,3	-	108,3	0,1 %
Mexique	107,5	-	0,8	108,3	-	108,3	0,1 %
Irlande	72,9	-	8,1	81,0	-	81,0	0,1 %
Grèce	-	9,6	0,3	9,8	-	9,8	0,0 %
Autres ⁽³⁾	9 164,2	328,1	904,6	10 397,0	-	10 397,0	7,4 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	105 363,7	1 085,9	30 558,6	137 008,1	3 123,0	140 131,1	100,0 %

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 31 décembre 2023, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 137,0 Mds€ dont

plus de 80 % portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 140,1 Mds€.

6.8 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité au sein de CNP Assurances et ses filiales, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 6.6 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à

la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent au 30 juin 2024 comme en 2023, moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

NOTE 7 Actifs et passifs relatifs aux contrats

7.1 Principes et méthodes comptables IFRS 17 « Contrats d'assurance »

7.1.1 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017, amendée en date du 25 juin 2020 et adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE).

Elle prescrit les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application depuis le 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022).

La norme IFRS 17 s'applique :

- (i) aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- (ii) à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- (iii) ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- (i) certains dérivés incorporés ;
- (ii) les composantes d'investissement distinctes ;
- (iii) les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Ainsi, pour CNP Assurances, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de CNP Assurances et ses filiales envers ses salariés.

7.1.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 introduit la notion de granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Les contrats d'assurance sont regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge sur services contractuels (CSM).

Ainsi, conformément au paragraphe 16 de la norme IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales divisent ses portefeuilles de contrats d'assurance émis, pour définir les trois groupes de profitabilité suivants :

1. les groupes de contrats onéreux à leur première comptabilisation ;
2. les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation (sans possibilité significative de devenir onéreux) ;
3. les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation avec possibilité significative de devenir onéreux au cours de la vie du groupe de contrats.

La norme n'impose pas l'ordre dans lequel appliquer ces critères pour la création des groupes de contrats.

CNP Assurances détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme.

Dès lors qu'un groupe de contrats est onéreux, CNP Assurances comptabilise immédiatement une perte en résultat. La composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

Dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels, CNP Assurances et ses filiales ont opté pour la possibilité de revoir les estimations comptables des états financiers intermédiaires dans le cadre de l'arrêté annuel.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par CNP Assurances lorsque :

- (i) le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que
- (ii) les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation, quand les termes d'un contrat d'assurance sont modifiés et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

7.1.3 Frontière des contrats et estimation du Best Estimate (BE)

IFRS 17 indique qu'une entité doit inclure dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe. CNP Assurances peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs.

CNP Assurances doit estimer la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l'ensemble des résultats possibles.

Les estimations de flux de trésorerie futurs :

- (a) intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. L'espérance

mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;

- (b) reflètent le point de vue de CNP Assurances, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables ;
- (c) sont à jour — les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;
- (d) sont explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, CNP Assurances tient compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires y compris dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

7.1.4 Utilisation du carve-out européen sur les cohortes annuelles

À l'adoption de la norme en date du 19 novembre 2021, l'Union européenne a prévu une exemption facultative de l'application de l'exigence de cohortes annuelles définie au paragraphe 22 de la norme. CNP Assurances a pris l'option d'utiliser cette exemption afin de mieux retranscrire la réalité économique des contrats d'assurances qu'elle émet et de permettre le regroupement des contrats émis à plus d'une année d'intervalle au sein d'un même groupe de contrat.

L'exigence de cohortes annuelles n'est pas appliquée par CNP Assurances aux groupes de contrats présentant les critères suivants introduits par l'Union européenne :

- (a) groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie d'autres contrats versés aux titulaires de polices, ou qui subissent l'incidence de tels flux ;

- (b) groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations et remplissent les conditions énoncées à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Les principaux contrats concernés chez CNP Assurances sont :

- les affaires directes des portefeuilles d'épargne-retraite comptabilisées sous le modèle VFA ;
- les affaires acceptées des portefeuilles d'épargne-retraite qui sont le plus souvent qualifiées de contrats d'investissement à participation discrétionnaire.

L'Union européenne doit réexaminer, au plus tard le 31 décembre 2027, l'exemption de l'exigence de cohortes annuelles pour les contrats avec mutualisation intergénérationnelle et avec compensation des flux de trésorerie, en tenant compte de l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 17 réalisé par l'IASB (*Post Implementation Review*).

7.1.5 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

La Building Block Approach (BBA) ou modèle général

Ce modèle s'applique par défaut à tous les contrats qui entrent dans le périmètre de la norme et qui ne sont pas comptabilisés à l'aide d'un des deux autres modèles.

Le passif est valorisé selon une approche « building blocks » composée :

- (i) d'un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash flows* futurs (« Best Estimate – BE ») ;
- (ii) d'un ajustement pour risques non financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative aux flux futurs, en montant et dans leur timing (« Risk Adjustment – RA ») ;

- (iii) d'une « marge sur services contractuels » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente le profit attendu non encore acquis par CNP Assurances, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au rythme des services fournis, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat et ne fera pas l'objet d'une CSM négative.

La Variable Fee Approach (VFA)

Cette méthode adaptée du modèle BBA est obligatoire pour les contrats à participation directe. Il s'agit de la méthode comptable la plus utilisée par le Groupe car particulièrement adaptée aux contrats participatifs d'épargne ou de retraite,

aussi bien pour les contrats libellés en euros ou en unités de compte qui représentent environ 95 % de l'activité.

Ce modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit pour les groupes de contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- (a) les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- (b) l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;

La Premium Allocation Approach (PAA)

Ce modèle basé sur une approche par allocation des primes sur la durée des contrats (« Premium Allocation Approach » – PAA), dont l'application est facultative, est une simplification du modèle général. Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Le passif est ensuite ajusté en fonction :

- des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA ; et
- de la couverture restante.

Aucune CSM n'est calculée. Les *cash flows* d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

- (c) une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

La norme IFRS 17 précise que toutes les références à des « contrats d'assurance » s'appliquent également à l'ensemble des contrats rentrant dans son champ d'application, et donc aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Toutefois, le paragraphe B109 d'IFRS 17 précise que les contrats de réassurance (émis ou détenus) ne peuvent pas être qualifiés de contrats d'assurance avec participation directe, ce qui exclut l'utilisation de la VFA pour la réassurance.

La norme précise que le modèle PAA peut être utilisé :

- (a) dès lors qu'il fournit une approximation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrat qui ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général ; le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels cette condition ne peut pas être vérifiée ; ou,
- (b) pour les contrats dont la période de couverture (y compris la couverture au titre des primes comprises dans la frontière des contrats) est inférieure ou égale à un an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

Le tableau ci-dessous, synthétise les principaux périmètres de produits du groupe CNP Assurances et le modèle d'évaluation appliqué :

Modèle comptable	Périmètre	Sous-catégorie	Description
VFA	Épargne et retraite individuelle	Épargne « pure »	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée.
		Retraite individuelle (rentes différées)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, une partie des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de PB pendant la phase de restitution. Pour ceux n'offrant pas de revalorisation sous forme de PB lors de la phase de restitution (et a fortiori pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend bien en proportion substantielle de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Retraite individuelle (rentes immédiates)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Les contrats étudiés offrent de la PB sur la phase de restitution.
VFA	Retraite collective	Épargne-retraite collective (hors L. 441)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, la majorité des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de PB pendant la phase de restitution. Pour ceux qui ne proposent pas de revalorisation sous forme de PB lors de la phase de restitution (et a fortiori pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Contrats relevant de l'article L. 441 du code des assurances	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Pour ces produits, le niveau des prestations dépend de la revalorisation des points qui est fonction de la richesse du régime (i.e. le taux de couverture) : ce taux dépend notamment de la revalorisation (notamment sous forme de PB) de la PTS.
BBA	Prévoyance individuelle et collective	N/A	Ces produits n'ont pas pour vocation à fournir un service financier aux assurés.
	Assurance emprunteur	N/A	

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est notamment appliquée à quelques contrats brésiliens éligibles au cadre d'application de ce modèle.

7.1.6 Ajustement pour risques non financiers (RA)

La norme IFRS 17 définit l'ajustement pour risques non financiers (« Risk Adjustment – RA ») comme la compensation ou l'indemnité (au-delà de l'estimation actuelle des flux futurs de trésorerie à décaisser) que requiert l'entité pour supporter l'incertitude associée au calendrier et aux montants des flux de trésorerie, engendrée par les risques non financiers. En conséquence, la valeur du RA au bilan donne, une information

sur le degré d'incertitude des flux futurs de trésorerie mais également sur l'aversion au risque de l'entité.

L'ajustement au titre des risques non financiers correspond donc au montant compensatoire qu'il serait raisonnable pour l'assureur de payer pour être dégagé du risque non financier. Il a pour objectif d'évaluer l'effet de l'incertitude liée aux risques non financier sur le montant et le calendrier des flux futurs.

7.1.7 Unités de couverture

Le nombre total d'unités de couverture d'un groupe de contrat correspond à la quantité de services fournis par les contrats du groupe sur la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont déterminées à la fin de chaque période de *reporting* de manière prospective en prenant en compte :

- (a) la quantité de prestations fournies par les contrats du groupe ;
- (b) la période de couverture attendue des contrats du groupe ; et
- (c) la probabilité de survenance d'événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du groupe.

Lorsque l'unité de couverture a été déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de *reporting*. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalué selon le modèle VFA et BBA et présentant une CSM positive relative à plusieurs périodes, à la fin d'une période de *reporting*, CNP Assurances comptabilise en résultat net un montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, CNP Assurances :

- (a) définit les unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fournis par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fournis et de la période de couverture prévue ;

- (b) répartit la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture qu'elle a fournies dans la période considérée et qu'elle s'attend à fournir ultérieurement ;
- (c) comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

À titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux types de contrat :

- Épargne : Provisions Mathématiques ;
- Retraite : Provisions Mathématiques ;
- Emprunteur : Capital restant dû ;
- Prévoyance individuelle :
 - Risque obsèques : Capital assuré,
 - Risque dépendance : Capital équipement ;
- Prévoyance collective : contrats annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

Sur le périmètre Épargne Retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, CNP Assurances effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des résultats fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en prenant compte de tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles Épargne-Retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêté, *via* une approche long terme basée sur la prise en compte d'une prime de risque et le coût des options et garanties.

7.1.8 La Variable Fee Approach (VFA) ou méthode des honoraires variables

La méthode des honoraires variables (VFA) est, comme indiqué plus haut, l'une des trois méthodes d'évaluation des groupes de contrats d'assurance selon IFRS 17.

La VFA s'applique aux contrats à participation contractuelle où :

- (i) l'assuré « participe » à une quote-part d'éléments sous-jacents clairement identifiés ;
- (ii) CNP Assurances s'attend à verser à l'assuré une part substantielle des « rendements en juste valeur » des éléments sous-jacents ; et
- (iii) CNP Assurances s'attend à ce qu'une part significative des montants versés à l'assuré varie en fonction des variations de juste valeur des éléments sous-jacents.

La VFA est obligatoire pour tout « contrat avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple. CNP Assurances y recourt aussi pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

Les conditions énoncées au paragraphe B101 de la norme IFRS 17 font que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats au titre desquels l'obligation de CNP Assurances envers le titulaire du contrat correspond à l'écart net entre :

- (a) l'obligation de payer au titulaire du contrat une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- (b) des honoraires variables que l'entité déduit en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance et qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à la compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents, et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents.

7.1.9 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de ces flux.

Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par CNP Assurances peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construite à partir de la courbe de taux sans risques. Une prime de risque spécifique aux portefeuilles concernés est ensuite ajoutée.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d'autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d'assurance ou la gestion des risques.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles CNP Assurances est exposée mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux EURO, monnaie

Approche *Bottom-Up*

Dans cette approche, la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité.

Approche *Top-down*

Dans l'approche *Top-Down*, la courbe des taux est obtenue à l'aide des taux de rendement d'un portefeuille d'actifs de référence. Puis, cette courbe est ajustée afin de tenir compte de facteurs non liés à l'évaluation des contrats d'assurance en soustrayant une prime de risque.

CNP Assurances a retenu une approche de construction *Bottom-Up* de ses courbes de taux d'actualisation en raison de sa facilité de mise en œuvre opérationnelle s'appuyant sur des processus existants. L'approche retenue par CNP Assurances s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA dans le cadre des évolutions attendues de la norme Solvabilité II.

Prime d'illiquidité

L'approche *Bottom-Up* impose aux taux d'actualisation d'être ajustés pour refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Cet ajustement doit tenir compte des différences entre l'illiquidité du groupe de contrats d'assurance et la liquidité des actifs utilisés pour établir la

Effet de la valeur temps de l'argent

L'effet de la valeur temps de l'argent correspond à l'accroissement des intérêts sur :

- (i) tous les flux de trésorerie de trésorerie futurs ;
- (ii) l'ajustement du risque pour le risque non financier ; et

Courbe des taux d'actualisation

Deux types de courbe des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- la courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation (*market consistent*) ; ou

fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation du groupe CNP Assurances.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : l'approche ascendante (appelée approche « **Bottom-Up** ») et l'approche descendante (appelée approche « **Top-Down** »).

Les courbes de taux sans risque de CNP Assurances sont obtenues à l'aide des processus suivants :

1. sélection des données de référence permettant d'obtenir une courbe des taux ;
2. retraitement du risque de crédit dans le but d'obtenir une courbe des taux sans risque ;
3. interpolation/extrapolation des données afin d'obtenir une courbe des taux jusqu'à l'UFR (*Ultimate Forward Rate*, cible de convergence des taux au-delà de l'observabilité sur les marchés).

L'extrapolation de la courbe permet ainsi d'évaluer les contrats d'assurances sur l'intégralité de leur durée.

courbe des taux. La prime d'illiquidité vient s'appliquer à la courbe des taux sans risque réputée liquide. La méthodologie de détermination de cette prime est présentée au paragraphe 8.2.1.

(iii) la marge sur services contractuels.

La valeur temps constitue une charge financière d'assurance correspondant à l'augmentation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui en découle.

- les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Les courbes de taux qui ont été utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Courbe des taux au 30 juin 2024

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	4,2 %	3,4 %	3,4 %	3,3 %	3,1 %
Filiales Europe hors France	EUR	[3,8 %, 5,2 %]	[3,0 %, 4,4 %]	[2,9 %, 4,4 %]	[2,8 %, 4,3 %]	[2,8 %, 4,0 %]
Filiales brésiliennes	BRL	[10,6 %, 11,0 %]	[11,7 %, 12,1 %]	[12,1 %, 12,5 %]	[10,8 %, 11,2 %]	[9,4 %, 9,7 %]

Courbe des taux au 31 décembre 2023

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	4,29 %	3,19 %	3,21 %	3,21 %	3,09 %
Filiales Europe hors France	EUR	[3,9 %, 5,2 %]	[3,0 %, 4,4 %]	[3,0 %, 4,4 %]	[3,0 %, 4,3 %]	[2,9 %, 4,0 %]
Filiales brésiliennes	BRL	[10,8 %, 11,1 %]	[10,8 %, 11,2 %]	[11,4 %, 11,8 %]	[10,5 %, 10,8 %]	[9,2 %, 9,4 %]

Actualisation et désactualisation de la CSM

En application du modèle général (BBA), les intérêts sont capitalisés sur la CSM en utilisant des taux d'actualisation figés déterminés lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance. À chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d'ouverture, ajustée de la désactualisation des intérêts aux taux d'actualisation d'origine.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation/désactualisation de la CSM ne sont pas isolés. Ils sont captés indirectement par les mouvements des éléments sous-jacents et les mouvements liés aux flux d'exécution du contrat.

7.1.10 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de juste valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d'assurance : elle permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global, ou *Other Comprehensive Income - OCI*), plutôt que de les reconnaître dans le résultat net. Cette option concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs. CNP Assurances applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

Cette option est applicable pour les contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont

les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS 17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondants à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

En choisissant cette option OCI, CNP Assurances réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

7.1.11 Mesures d'atténuation des risques

Conformément au paragraphe B115 de la norme IFRS 17 sur l'atténuation des risques, et lorsque les conditions sont remplies, CNP Assurances a choisi de ne pas comptabiliser une variation de la marge sur services contractuels visant à refléter tout ou partie des variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur :

(a) le montant correspondant à la part revenant à CNP Assurances des éléments sous-jacents si elle atténue l'effet du risque financier sur ce montant au moyen de dérivés ou de contrats de réassurance détenus ; et les flux de trésorerie d'exécution visés au paragraphe B113 ;

(b) lorsque CNP Assurances atténue l'effet du risque financier sur ces flux de trésorerie d'exécution au moyen de dérivés, d'instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ou de contrats de réassurance détenus.

Ainsi, CNP Assurances met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart entre l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA.

Cette mise en œuvre du paragraphe B115 permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

7.1.12 Utilisation de la méthode d'allocation des primes (PAA)

La méthode d'allocation des primes (PAA) est, comme exposé ci-avant, une méthode optionnelle alternative de comptabilisation des revenus d'assurance sous IFRS 17, qui peut être utilisée dans des circonstances particulières définies aux paragraphes 53 à 59 de la norme.

La méthode d'affectation des revenus consiste à allouer les primes perçues sur la durée du contrat d'assurance, de manière à refléter les obligations contractuelles de CNP Assurances. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse

selon laquelle la prime perçue comprend une composante de risque (la provision technique) et une composante de service (la marge). La composante de service est ensuite reconnue comme des revenus sur la durée du contrat, en utilisant une méthode de libération de la marge (*Earned Premium Method* ou MRP) appropriée.

La méthode d'affectation des primes est principalement utilisée pour les contrats d'assurance à court terme.

7.1.13 Contrats de réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par CNP Assurances aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

Modifications du modèle général et PAA

Les modifications introduites par la norme IFRS 17 pour les traités de réassurance ne concernent que les traités de réassurance détenus par une entité, la cédante. CNP Assurances applique

également le modèle PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits et, en acceptation, les dispositions générales sont appliquées aux traités de réassurance émis (acceptations).

Modèles de valorisations excluant la VFA

Le paragraphe B109 de la norme IFRS 17, stipule que les traités de réassurance émis (acceptation) et les traités de réassurance détenus (cessions) ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec participation directe. De ce fait, les seuls modèles de

valorisations possibles pour les traités de réassurance sont le BBA et le PAA. Pour les activités en France de CNP Assurances, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés en BBA.

Frontières des contrats

Le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

- (i) le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque ; ou
- (ii) le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le groupe CNP Assurances prend en compte dans le calcul des *Best Estimates*, du RA et de la CSM l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles de CNP Assurances en tant que cédante.

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats implique que

les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de *reporting* au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur s'arrête au moment où celui-ci a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et fixer un prix en conséquence, ou le réassureur a un droit substantiel de mettre fin au contrat de réassurance.

Lorsque la frontière des traités de réassurance détenus est telle qu'elle conduit à prendre en compte l'effet des cessions en réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés au brut, la position de CNP Assurances est d'appréhender l'effet des traités de réassurance sur les générations futures en appliquant à la dernière génération de sous-jacents souscrits un coefficient multiplicateur basé sur l'estimation des volumes de production futurs issus des projections *business plan*.

Date de reconnaissance des contrats

Les contrats de réassurance sont conçus pour couvrir les sinistres encourus en vertu des contrats sous-jacents souscrits au cours d'une période déterminée. Dans certains cas, le contrat de réassurance couvre les pertes des contrats individuels sur une base proportionnelle, et dans d'autres cas, il couvre les pertes agrégées d'un groupe de contrats sous-jacents qui dépassent un montant spécifié. La définition de couverture proportionnelle proposée par l'IASB conduit à ne regrouper sous ce terme qu'un nombre limité de traités de réassurance en quote-part.

Cependant, compte tenu des positions exprimées notamment par l'EFRAG et le CFO Forum, la position de CNP Assurances est de considérer que le terme couverture proportionnelle englobe la totalité de la réassurance proportionnelle et notamment l'ensemble des traités de réassurance en quote-part (que les traités soient par année de survenance, par année de souscription, avec ou sans franchise/plafond) et les traités de réassurance en excédent de plein, ce type de couverture étant en vigueur au sein de certaines filiales de CNP Assurances.

Maille de comptabilisation

La norme IFRS 17 indique qu'une cédante doit comptabiliser un groupe de traités de réassurance détenus séparément du ou des contrat(s) sous-jacent(s) auquel(s) il se rapporte, sans aucune incidence sur les montants qu'elle doit au(x) titulaire(s) de la police sous-jacente. En effet, les obligations contractuelles de la cédante envers le(s) titulaire(s) de la police sous-jacente ne cesse pas du fait que le(s) contrat(s) sous-jacent(s) est (sont) réassuré(s).

CNP Assurances divise les portefeuilles de traités de réassurance détenus en appliquant les paragraphes 14 à 24 de la norme, mais en considérant que toute mention des contrats déficitaires dans ces paragraphes vise plutôt les traités donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Pour certains traités de réassurance détenus, l'application des paragraphes 14 à 24 se traduit par la constitution d'un groupe de contrat composé d'un seul traité.

Définition des portefeuilles de réassurance acceptée

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les groupes de traités de réassurance émis. La position de CNP Assurances est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

Définition des portefeuilles de réassurance détenue

S'agissant des cessions en réassurance (proportionnelle et non proportionnelle), la position de CNP Assurances est d'aligner la définition des portefeuilles sur la définition des portefeuilles au brut. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés

s'ils sont jugés similaires au brut. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille, permet à CNP Assurances de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

7.2 Principales hypothèses et estimations utilisées

7.2.1 Prime d'illiquidité

Dans l'approche *Bottom-Up* suivie par CNP Assurances pour définir les taux d'actualisations utilisés dans les modèles d'évaluation, les taux doivent refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux. Le groupe CNP Assurances a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du *Volatility Adjustment*. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Elle tient compte tant des actifs obligataires que de ceux diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide d'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et d'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue par CNP Assurances pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre

de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macroéconomique des probabilités de défauts sous-jacents aux *spreads* de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du *Volatility Adjustment*.

CNP Assurances a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- **classes Immobilier et Infrastructure** : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés ;
- **classe Action** : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille CNP et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée impacter significativement le portefeuille Action CNP car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilité plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion de CNP Assurances.

7.2.2 Frais rattachables aux contrats

Les frais rattachables au contrat

Selon IFRS 17, il convient d'identifier les frais directement rattachables (ou attribuables) aux contrats d'assurance. Ces frais directement attribuables à l'exception des frais non

courants, seront inclus dans les projections de flux futurs et sont essentiels à leur évaluation.

Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

Le système de gestion de CNP Assurances distingue les frais en deux catégories :

- les frais directs sont constitués des commissions, ristournes, frais de gestion des sinistres, directement affectables aux contrats (honoraires médicaux, frais de recherche des bénéficiaires des capitaux non réclamés...) ainsi que les frais financiers : frais liés à la gestion des actifs et aux coûts de transaction ;

- les frais indirects sont constitués des frais engagés par la société à l'exception de ceux qui peuvent être directement affectés à un contrat d'assurance (frais directs) ou aux activités financières (frais financiers).

Les frais attribuables incluent des frais qui ne sont pas directement affectables à un groupe de contrats particulier mais, comme les frais généraux fixes et variables, ils sont alloués aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

L'écart entre les frais attribuables attendus et ceux observés au cours de l'exercice précédent (à l'exception des frais d'acquisition) alimente ainsi les écarts d'expérience.

Détermination des frais d'acquisition

CNP Assurances affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Les frais d'acquisition de CNP Assurances sont amortis pour chaque groupe de contrats. Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, etc.).

Modélisation des frais

Les frais directs de CNP Assurances (commissions, frais financiers directs, etc.) sont directement calculés en les appliquant aux métriques concernées dans les modèles (primes, encours, etc.).

Concernant les frais indirects ils sont alloués à chaque activité et projetés pour la détermination des flux futurs d'exécution des contrats.

Ces frais sont répartis par groupe de contrat sur la base de coûts unitaires appliqués à des métriques représentatives (Primes, Provisions Mathématiques, etc.). Les coûts unitaires sont calibrés de telle sorte que la somme des frais projetés en première année pour les contrats en stock à la date d'arrêt soit égale aux frais réels de l'année, après inflation.

7.2.3 Ajustement pour risques non financiers (RA)

Pour l'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier, le groupe CNP Assurances a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés. CNP Assurances définit le RA selon un niveau de confiance de 80 % à l'ultime. Ce niveau de confiance représente la meilleure vision du groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l'horizon du *business plan* de CNP Assurances, égal à cinq ans. L'horizon du *business plan* (cinq ans) a été défini par CNP assurances

afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode *Value At Risk* - VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

7.2.4 Renouvellement de primes/versements libres futurs

La prise en compte de renouvellements de primes dans les modèles dépend de divers facteurs, notamment de la méthode de comptabilisation utilisée pour les contrats d'assurance, du modèle d'évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes. CNP Assurances peut être amenée à considérer que les primes ont la possibilité d'être renouvelées à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des données disponibles.

Les évaluations pour lesquelles la prise en compte d'hypothèses de versements libres les plus significatives sont essentiellement les contrats d'épargne, libellés en euros ou en UC.

CNP Assurances veille à ce que ses méthodes d'évaluation soient conformes aux exigences de la norme IFRS 17, notamment quant à la frontière des contrats d'assurance, et qu'elles soient révisées régulièrement pour refléter les dernières informations et données disponibles.

7.2.5 Écarts d'expérience

L'écart d'expérience fait référence à la différence entre les estimations des flux de trésorerie futurs de l'exercice précédent et les données réelles qui émergent au fil du temps.

Les écarts d'expérience entraînant une variation des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à des services futurs ou assimilés à une composante d'investissement viennent ajuster la CSM. Ceux concernant la période en cours ou les périodes passées sont reconnus dans le résultat de la période.

7.2.6 Changement d'estimation et de méthode comptable

Les hypothèses de valorisation sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux traitements comptables selon IAS 8 applicables aux différentes natures de changements ou corrections d'évaluation.

	Changement d'estimation comptable	Changement de méthode comptable	Correction d'erreur
Définition	Changement des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation résultant d'informations nouvelles, de nouveaux développements ou d'un surcroît d'expérience.	Changement dans les principes, bases, conventions, règles et pratiques comptables appliqués par une entité dans ses états financiers.	Omission ou inexactitude antérieure alors que des informations fiables étaient disponibles et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération.
Traitement comptable	Application prospective et inclusion de l'impact dans le résultat de la période	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en annexe.	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en annexe.

7.2.6.1 Changement d'estimation comptable

IAS 8 clarifie la relation entre méthodes comptables et estimations comptables en précisant qu'une entité établit une estimation comptable aux fins de la réalisation de l'objectif de

la méthode comptable. La norme définit donc les estimations comptables comme des montants enregistrés dans les états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation.

Application à l'évaluation des contrats d'assurance

IFRS 17 définit la méthode comptable pour évaluer les contrats d'assurance comme la somme des deux montants suivants :

- (a) les flux de trésorerie d'exécution, constitués des éléments suivants :
 - (i) les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphes 33 à 35),
 - (ii) un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphe 36),
 - (iii) un ajustement au titre du risque non financier (paragraphe 37) ;
- (b) la marge sur services contractuels, évaluée selon les paragraphes 38 et 39.

CNP Assurances effectue les estimations comptables nécessaires à l'établissement des modèles actuariels pour évaluer les passifs d'assurance et veille notamment à l'adéquation entre :

1. les techniques d'évaluation pour estimer le *Best Estimate*, actualiser les flux de trésorerie futurs, estimer le *Risk*

Adjustment (technique Coût du capital ou des quantiles par exemple), le choix des « coverage units » utilisés pour amortir la CSM ; et

2. la mise à jour des inputs utilisés dans l'application de ces techniques d'évaluation :
 - hypothèses techniques ou non économiques (résiliations, décès, versements libres, frais...),
 - hypothèses financières ou économiques issues des marchés financiers (courbes de taux, variation des marchés actions, taux de réinvestissements...),
 - autres données de l'environnement économique ou réglementaire (taxes, taux d'imposition...);
3. les évolutions de modèles actuariels de projection des flux futurs.

Conformément à la norme IFRS 17, « les estimations doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ». La mise à jour des *inputs* est donc obligatoire et sera naturellement considérée comme un changement d'estimation comptable.

7.2.6.2 Changement de méthode comptable

IAS 8 définit les méthodes comptables comme les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Les changements de méthodes comptables sont autorisés si le changement :

- (a) est imposé par une norme ou une interprétation ; ou
- (b) a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie.

Dans le cadre d'IFRS 17, le passage d'une méthode comptable acceptée par la norme à une autre méthode comptable acceptée, relèverait d'un changement de méthode à condition que cette nouvelle méthode fournisse des informations fiables et plus pertinentes, tels que :

- l'application d'IFRS 15 ou IFRS 9 pour les contrats mentionnés en IFRS 17.8 et 8A au lieu d'IFRS 17 (et vice-versa) ;

7.2.6.3 Correction d'erreur

IAS 8 définit une erreur lors d'une période antérieure comme « une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables :

- (a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée ; et

- le changement de modèle comptable pour un portefeuille passant de PAA à BBA, le modèle PAA étant une simplification du modèle BBA ;
- le choix de comptabiliser en charge les frais d'acquisition pour les contrats en PAA alors qu'ils étaient différés en déduction du passif de couverture restante en déduction du passif de couverture restante des groupes de contrats auparavant (IFRS 17.28A, 59(b) ;
- l'utilisation de l'option comptable donnée par IFRS 17.88 et 89 de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat net et les autres éléments du résultat global alors que ce n'était pas le cas auparavant et vice-versa ;
- la modification du traitement des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires et dans les états financiers annuels alors que ce n'était pas le cas auparavant (IFRS 17.B137).

- (b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »

7.2.7 Hypothèses de rachats liées aux spécificités du marché italien

Les hypothèses techniques retenues pour la production de l'arrêté des comptes au 30 juin 2024 sont inchangées. En particulier, les rachats observés durant le premier semestre restent cohérents avec les prévisions effectuées pour l'année 2024, grâce aux actions commerciales de rétention du portefeuille d'assurés mises en place.

7.3 Analyse par composante comptable

7.3.1 Assurance – Modèles BBA et VFA

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4	- 406,6	14,8	126,9	- 264,9
Solde des passifs à l'ouverture	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3	341 100,3	1 769,6	17 721,3	360 591,2
Solde net d'ouverture	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8	340 693,6	1 784,4	17 848,2	360 326,3
Variations liées aux services futurs	- 1 090,7	153,9	982,8	46,0	- 4 226,3	409,7	3 890,0	73,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 131,8	44,3	105,7	18,2	- 2 187,6	172,9	2 030,0	15,3
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 5,4	3,2	-	- 2,3	- 16,4	47,6	-	31,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 953,5	106,4	877,1	30,0	- 2 022,2	189,2	1 859,9	26,9
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 052,9	- 93,9	- 1 259,5	- 300,4	835,2	- 260,7	- 2 614,6	- 2 040,1
Montant de la marge sur service contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 1 259,5	- 1 259,5	-	-	- 2 614,6	- 2 614,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 93,9	-	- 93,9	-	- 260,7	-	- 260,7
Ajustements liés à l'expérience	1 052,9	-	-	1 052,9	835,2	-	-	835,2
Variations liées aux services passés	- 916,2	- 19,2	-	- 935,5	- 1 130,2	- 34,1	-	- 1 164,3
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 916,2	- 19,2	-	- 935,5	- 1 130,2	- 34,1	-	- 1 164,3
Résultat des activités d'assurance	- 954,1	40,8	- 276,6	- 1 189,9	- 4 521,3	114,9	1 275,4	- 3 131,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 390,3	10,6	215,2	3 616,1	23 554,5	52,2	178,5	23 785,2
Effet des différences de change	- 2 372,6	- 15,7	- 362,7	- 2 750,9	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	63,7	35,7	- 424,1	- 324,7	20 130,6	172,2	1 616,2	21 919,0
Flux de trésorerie	- 1 279,9	-	-	- 1 279,9	- 8 194,8	-	-	- 8 194,8
Total des flux de trésorerie	- 1 279,9	-	-	- 1 279,9	- 8 194,8	-	-	- 8 194,8
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 70,0	- 63,1	- 60,0	- 193,1	0,4	3,9	0,1	4,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 3,9	3,9	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	- 292,3	- 32,1	- 93,3	- 417,7	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	222,3	- 31,1	33,3	224,6	4,3	- 0,0	0,1	4,3
Solde des actifs à la clôture	- 991,8	59,0	626,7	- 306,1	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4
Solde des passifs à la clôture	352 335,3	1 874,1	18 353,8	372 563,2	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3
SOLDE NET DE CLÔTURE	351 343,5	1 933,1	18 980,4	372 257,1	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	- 3,1	0,6	0,4	- 2,0	- 8,4	0,0	0,9	- 7,5
Solde des passifs à l'ouverture	290 863,4	1 590,2	14 931,6	307 385,2	283 665,7	1 460,0	13 491,5	298 617,2
Solde net d'ouverture	290 860,3	1 590,8	14 932,0	307 383,2	283 657,3	1 460,0	13 492,5	298 609,7
Variations liées aux services futurs	- 385,0	118,3	287,7	20,9	- 3 415,1	319,3	3 128,8	33,1
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	245,1	13,1	- 261,1	- 2,9	- 2 229,0	145,2	2 079,3	- 4,5
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 0,8	22,3	-	21,5	- 18,7	44,5	-	25,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 629,3	82,9	548,8	2,3	- 1 167,4	129,7	1 049,5	11,8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 043,2	- 55,4	- 805,4	182,4	930,2	- 188,2	- 1 664,9	- 922,9
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 805,4	- 805,4	-	-	- 1 664,9	- 1 664,9
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 55,4	-	- 55,4	-	- 188,2	-	- 188,2
Ajustements liés à l'expérience	1 043,2	-	-	1 043,2	930,2	-	-	930,2
Variations liées aux services passés	- 983,0	- 14,4	-	- 997,4	- 1 132,8	- 29,4	-	- 1 162,2
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 983,0	- 14,4	-	- 997,4	- 1 132,8	- 29,4	-	- 1 162,2
Résultat des activités d'assurance	- 324,9	48,5	- 517,7	- 794,0	- 3 617,8	101,7	1 464,0	- 2 052,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	901,5	4,6	128,8	1 035,0	17 066,4	24,8	- 24,4	17 066,8
Effet des différences de change	0,0	-	-	0,0	- 0,0	-	-	- 0,0
Total des variations du résultat et des OCI	576,7	53,2	- 388,9	241,0	13 448,6	126,5	1 439,6	15 014,7
Flux de trésorerie	- 714,2	-	-	- 714,2	- 6 243,0	-	-	- 6 243,0
Total des flux de trésorerie	- 714,2	-	-	- 714,2	- 6 243,0	-	-	- 6 243,0
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	222,2	- 30,9	33,2	224,5	- 2,7	4,3	-	1,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 3,9	3,9	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	222,2	- 30,9	33,2	224,5	1,2	0,4	-	1,6
Solde des actifs à la clôture	- 10,1	0,5	0,5	- 9,1	- 3,1	0,6	0,4	- 2,0
Solde des passifs à la clôture	290 955,1	1 612,6	14 575,9	307 143,6	290 863,4	1 590,2	14 931,6	307 385,2
SOLDE NET DE CLÔTURE	290 944,9	1 613,1	14 576,4	307 134,5	290 860,3	1 590,8	14 932,0	307 383,2

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA Europe hors France

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	- 6,4	0,0	0,0	- 6,4	- 14,3	0,0	0,0	- 14,3
Solde des passifs à l'ouverture	36 392,1	178,5	670,8	37 241,3	36 626,5	146,8	795,2	37 568,5
Solde net d'ouverture	36 385,7	178,5	670,8	37 234,9	36 612,2	146,8	795,2	37 554,2
Variations liées aux services futurs	- 172,0	32,8	162,2	23,0	- 44,5	50,3	11,8	17,6
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 102,9	22,0	80,8	-	208,4	25,3	- 233,7	- 0,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 4,6	1,0	-	- 3,5	2,3	9,0	-	11,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 64,5	9,7	81,3	26,5	- 255,1	16,0	245,5	6,3
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 3,7	- 13,1	- 73,1	- 89,9	- 29,9	- 19,5	- 138,5	- 187,9
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 73,1	- 73,1	-	-	- 138,5	- 138,5
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 13,1	-	- 13,1	-	- 19,5	-	- 19,5
Ajustements liés à l'expérience	- 3,7	-	-	- 3,7	- 29,9	-	-	- 29,9
Variations liées aux services passés	3,1	- 0,1	-	3,0	1,9	0,0	-	1,9
Ajustements au titre des sinistres survenus	3,1	- 0,1	-	3,0	1,9	0,0	-	1,9
Résultat des activités d'assurance	- 172,6	19,6	89,1	- 63,9	- 72,4	30,8	- 126,7	- 168,4
Produits financiers ou charges financières d'assurance	1 196,8	0,5	1,2	1 198,5	3 314,4	0,9	2,3	3 317,6
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des variations du résultat et des OCI	1 024,2	20,1	90,3	1 134,6	3 241,9	31,7	- 124,4	3 149,2
Flux de trésorerie	- 1 056,1	-	-	- 1 056,1	- 3 468,5	-	-	- 3 468,5
Total des flux de trésorerie	- 1 056,1	-	-	- 1 056,1	- 3 468,5	-	-	- 3 468,5
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	- 292,4	- 32,1	- 93,3	- 417,7	0,0	- 0,0	- 0,0	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	- 292,3	- 32,1	- 93,3	- 417,7	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	-	0,0	-	0,0	- 0,0	- 0,0	0,0
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	- 6,4	0,0	0,0	- 6,4
Solde des passifs à la clôture	36 061,5	166,5	667,8	36 895,8	36 392,1	178,5	670,8	37 241,3
SOLDE NET DE CLÔTURE	36 061,5	166,5	667,8	36 895,8	36 385,7	178,5	670,8	37 234,9

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA Amérique latine

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	- 1 147,4	69,3	731,1	- 347,0	- 383,9	14,8	126,0	- 243,2
Solde des passifs à l'ouverture	26 531,2	122,0	3 130,5	29 783,7	20 808,0	162,9	3 434,6	24 405,5
Solde net d'ouverture	25 383,8	191,3	3 861,7	29 436,7	20 424,1	177,7	3 560,5	24 162,3
Variations liées aux services futurs	- 533,7	2,8	533,0	2,1	- 766,7	40,1	749,4	22,7
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 274,1	9,1	286,0	21,1	- 167,0	2,4	184,4	19,8
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	-	- 20,2	-	- 20,2	-	- 5,8	-	- 5,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 259,6	13,8	246,9	1,2	- 599,7	43,5	565,0	8,8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	13,4	- 25,4	- 381,0	- 393,0	- 65,1	- 53,0	- 811,2	- 929,4
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 381,0	- 381,0	-	-	- 811,2	- 811,2
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 25,4	-	- 25,4	-	- 53,0	-	- 53,0
Ajustements liés à l'expérience	13,4	-	-	13,4	- 65,1	-	-	- 65,1
Variations liées aux services passés	63,7	- 4,7	-	59,0	0,7	- 4,7	-	- 4,0
Ajustements au titre des sinistres survenus	63,7	- 4,7	-	59,0	0,7	- 4,7	-	- 4,0
Résultat des activités d'assurance	- 456,6	- 27,4	152,0	- 331,9	- 831,1	- 17,6	- 61,9	- 910,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance	1 291,9	5,5	85,2	1 382,6	3 173,7	26,5	200,5	3 400,7
Effet des différences de change	- 2 372,6	- 15,7	- 362,7	- 2 750,9	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 1 537,2	- 37,6	- 125,5	- 1 700,3	3 440,0	14,0	301,1	3 755,0
Flux de trésorerie	490,4	-	-	490,4	1 516,6	-	-	1 516,6
Total des flux de trésorerie	490,4	-	-	490,4	1 516,6	-	-	1 516,6
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements :	0,2	- 0,2	0,1	0,1	3,0	- 0,4	0,1	2,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,2	- 0,2	0,1	0,1	3,0	- 0,4	0,1	2,7
Solde des actifs à la clôture	- 981,6	58,5	626,2	- 297,0	- 1 147,4	69,3	731,1	- 347,0
Solde des passifs à la clôture	25 318,7	95,0	3 110,1	28 523,9	26 531,2	122,0	3 130,5	29 783,7
SOLDE NET DE CLÔTURE	24 337,1	153,5	3 736,3	28 226,9	25 383,8	191,3	3 861,7	29 436,7

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.2 Réassurance – Modèles BBA et VFA

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3	7 232,1	78,2	545,8	7 856,1
Solde des passifs à l'ouverture	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6	- 41,5	22,3	10,3	- 8,9
Solde net d'ouverture	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7	7 190,6	100,5	556,1	7 847,1
Variations liées aux services futurs	- 65,7	4,3	61,9	0,5	78,8	- 15,0	- 61,4	2,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 63,8	3,2	60,6	-	77,0	- 20,0	- 57,0	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1,8	1,0	1,3	0,5	1,8	5,1	- 4,4	2,4
Variations liées aux services rendus au cours de la période	66,1	- 3,3	- 12,6	50,2	39,6	- 10,0	- 66,6	- 37,0
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 12,6	- 12,6	-	-	- 66,6	- 66,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 3,3	-	- 3,3	-	- 10,0	-	- 10,0
Ajustements liés à l'expérience	66,1	-	-	66,1	39,6	-	-	39,6
Variations liées aux services passés	- 63,0	- 1,0	-	- 64,0	- 25,9	- 1,6	-	- 27,5
Variations liées aux services passés	- 63,0	- 1,0	-	- 64,0	- 25,9	- 1,6	-	- 27,5
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 62,5	- 0,0	49,2	- 13,3	92,5	- 26,5	- 128,0	- 62,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	58,1	- 0,1	1,1	59,1	871,6	10,3	1,9	883,8
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	58,0	- 0,1	1,1	59,0	871,7	10,3	1,9	883,9
Total des variations du résultat et des OCI	- 4,5	- 0,1	50,3	45,7	964,2	- 16,2	- 126,1	821,9
Flux de trésorerie	- 2 478,9	-	-	- 2 478,9	- 156,7	-	-	- 156,7
Total des flux de trésorerie	- 2 478,9	-	-	- 2 478,9	- 156,7	-	-	- 156,7
Autres mouvements :	3,5	- 5,7	6,7	4,5	- 5,6	0,0	-	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	2,6	- 5,7	9,2	6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,9	- 0,0	- 2,5	- 1,6	- 5,6	0,0	-	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 527,7	66,8	488,5	6 082,9	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3
Solde des passifs à la clôture	- 15,1	11,7	- 1,5	- 4,9	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 512,6	78,4	487,0	6 078,0	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.2.1 Réassurance – Modèles BBA et VFA France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	7 972,8	65,8	451,0	8 489,6	7 210,4	75,7	545,4	7 831,5
Solde des passifs à l'ouverture	- 16,6	12,4	1,3	- 2,9	- 21,4	15,0	4,5	- 1,9
Solde net d'ouverture	7 956,2	78,2	452,3	8 486,7	7 189,0	90,7	549,9	7 829,6
Variations liées aux services futurs	- 53,7	2,2	52,1	0,6	42,9	- 11,6	- 28,7	2,6
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 51,1	1,7	49,5	-	49,9	- 12,8	- 37,1	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 2,6	0,6	2,6	0,6	- 7,0	1,3	8,4	2,6
Variations liées aux services rendus au cours de la période	71,0	- 2,9	- 13,3	54,7	44,1	- 8,3	- 71,1	- 35,3
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 13,3	- 13,3	-	-	- 71,1	- 71,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 2,9	-	- 2,9	-	- 8,3	-	- 8,3
Ajustements liés à l'expérience	71,0	-	-	71,0	44,1	-	-	44,1
Variations liées aux services passés	- 64,1	- 1,0	-	- 65,1	- 28,7	- 1,6	-	- 30,3
Variations liées aux services passés	- 64,1	- 1,0	-	- 65,1	- 28,7	- 1,6	-	- 30,3
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 46,8	- 1,7	38,7	- 9,7	58,2	- 21,4	- 99,8	- 63,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	57,2	0,3	1,4	58,9	876,3	8,9	2,1	887,4
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	0,1	-	-	0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	57,2	0,3	1,4	58,9	876,4	8,9	2,1	887,4
Total des variations du résultat et des OCI	10,4	- 1,4	40,1	49,2	934,6	- 12,5	- 97,6	824,4
Flux de trésorerie	- 2 483,0	-	-	- 2 483,0	- 161,8	-	-	- 161,8
Total des flux de trésorerie	- 2 483,0	-	-	- 2 483,0	- 161,8	-	-	- 161,8
Autres mouvements :	0,9	- 0,0	- 2,5	- 1,6	- 5,6	-	-	- 5,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,9	- 0,0	- 2,5	- 1,6	- 5,6	-	-	- 5,6
Solde des actifs à la clôture	5 496,8	65,2	491,1	6 053,1	7 972,8	65,8	451,0	8 489,6
Solde des passifs à la clôture	- 12,4	11,7	- 1,2	- 1,9	- 16,6	12,4	1,3	- 2,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 484,5	76,8	489,9	6 051,2	7 956,2	78,2	452,3	8 486,7

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.2.2 Réassurance – Modèles BBA et VFA Europe hors France

(en millions d'euros)	30/06/2024				31/12/2023			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	45,1	1,5	- 3,9	42,7	21,7	2,4	0,4	24,6
Solde des passifs à l'ouverture	- 8,8	4,5	- 18,4	- 22,7	- 20,1	7,3	5,8	- 7,1
Solde net d'ouverture	36,3	6,0	- 22,3	20,0	1,6	9,7	6,2	17,5
Variations liées aux services futurs	- 11,9	2,1	9,8	- 0,1	36,0	- 3,4	- 32,7	- 0,2
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 12,7	1,6	11,1	-	27,1	- 7,2	- 19,9	-
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	0,7	0,5	- 1,3	- 0,1	8,8	3,8	- 12,8	- 0,2
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 4,9	- 0,4	0,7	- 4,5	- 4,5	- 1,7	4,5	- 1,7
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	0,7	0,7	-	-	4,5	4,5
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 0,4	-	- 0,4	-	- 1,7	-	- 1,7
Ajustements liés à l'expérience	- 4,9	-	-	- 4,9	- 4,5	-	-	- 4,5
Variations liées aux services passés	1,1	-	-	1,1	2,8	-	-	2,8
Variations liées aux services passés	1,1	-	-	1,1	2,8	-	-	2,8
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 15,8	1,7	10,5	- 3,6	34,3	- 5,1	- 28,3	0,9
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	0,9	- 0,4	- 0,3	0,2	- 4,7	1,4	- 0,3	- 3,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,9	- 0,4	- 0,3	0,2	- 4,7	1,4	- 0,3	- 3,5
Total des variations du résultat et des OCI	- 14,9	1,2	10,2	- 3,4	29,6	- 3,7	- 28,5	- 2,6
Flux de trésorerie	4,1	-	-	4,1	5,1	-	-	5,1
Total des flux de trésorerie	4,1	-	-	4,1	5,1	-	-	5,1
Autres mouvements :	2,6	- 5,7	9,2	6,1	-	0,0	-	0,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre *	2,6	- 5,7	9,2	6,1	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	30,8	1,6	- 2,6	29,8	45,1	1,5	- 3,9	42,7
Solde des passifs à la clôture	- 2,7	-	- 0,3	- 3,0	- 8,8	4,5	- 18,4	- 22,7
SOLDE NET DE CLÔTURE	28,1	1,6	- 2,9	26,8	36,3	6,0	- 22,3	20,0

* Les impacts liés à l'application d'IFRS 5 sont placés dans cette rubrique.

7.3.2.3 Réassurance – Modèles BBA et VFA Amérique latine

Néant.

7.3.3 Rapprochement avec les états financiers

7.3.3.1 Assurance

(en millions d'euros)	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA				Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	Actifs relatifs aux frais d'acquisition non affectés aux contrats d'assurance	Valeur au bilan et au compte de résultat
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total			
Solde des actifs à l'ouverture	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4	- 141,9	- 0,3	- 497,6
Solde des passifs à l'ouverture	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3	984,2		375 394,5
Solde net d'ouverture	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8	842,3	- 0,3	374 896,9
Résultat des activités d'assurance	- 954,1	40,8	- 276,6	- 1 189,9	- 92,1		- 1 285,2
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 390,3	10,6	215,2	3 616,1	1,6		3 617,7
Effet des différences de change	- 2 372,6	- 15,7	- 362,7	- 2 750,9	-		- 2 750,9
Total des variations du résultat et des OCI	63,7	35,7	- 424,1	- 324,7	- 93,7		- 418,4
Flux de trésorerie	- 1 279,9	-	-	- 1 279,9	76,7		- 1 203,2
Total des flux de trésorerie	- 1 279,9	-	-	- 1 279,9	76,7		- 1 203,2
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-		-
Autres mouvements	- 70,0	- 63,1	- 60,0	- 193,1	- 68,5		- 261,6
Solde des actifs à la clôture	- 991,8	59,0	626,7	- 306,1	- 171,1	-	- 477,3
Solde des passifs à la clôture	352 335,3	1 874,1	18 353,8	372 563,2	927,9		373 491,2
SOLDE NET DE CLÔTURE	351 343,5	1 933,1	18 980,4	372 257,1	756,8	-	373 013,9

7.3.3.2 Réassurance

(en millions d'euros)	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA				Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total		
Solde des actifs à l'ouverture	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3	78,6	8 610,9
Solde des passifs à l'ouverture	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6	- 9,6	- 35,1
Solde net d'ouverture	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7	69,1	8 575,8
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 62,5	- 0,0	49,2	- 13,3	20,5	7,1
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	- 3,4	- 3,4
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	58,0	- 0,1	1,1	59,0	0,2	59,2
Total des variations du résultat et des OCI	- 4,5	- 0,1	50,3	45,7	17,3	63,0
Flux de trésorerie	- 2 478,9	-	-	- 2 478,9	11,1	- 2 467,8
Total des flux de trésorerie	- 2 478,9	-	-	- 2 478,9	11,1	- 2 467,8
Autres mouvements	3,5	- 5,7	6,7	4,5	- 22,2	- 17,7
Solde des actifs à la clôture	5 527,7	66,8	488,5	6 082,9	75,3	6 158,2
Solde des passifs à la clôture	- 15,1	11,7	- 1,5	- 4,9	-	- 4,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 512,6	78,4	487,0	6 078,0	75,3	6 153,3

7.4 Analyse de la marge sur services contractuels

Ce tableau présente le relâchement de la CSM en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats d'assurance et de réassurance par zone géographique.

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 30/06/2024	8 586,6	4 560,4	5 833,5	18 980,4
France	6 165,4	3 538,4	4 872,6	14 576,4
Europe hors France	316,4	170,7	180,6	667,8
Amérique latine	2 104,7	851,3	780,3	3 736,3
Contrats de réassurance au 30/06/2024	114,3	89,2	283,5	487,0
France	117,1	89,3	283,6	489,9
Europe hors France	- 2,8	- 0,1	- 0,0	- 2,9
Amérique latine	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2023	8 437,8	4 712,8	6 313,8	19 464,5
France	6 104,1	3 587,0	5 240,9	14 932,0
Europe hors France	378,0	166,9	125,9	670,8
Amérique latine	1 955,8	958,9	947,0	3 861,7
Contrats de réassurance au 31/12/2023	115,2	85,7	229,1	430,0
France	127,5	90,6	234,1	452,3
Europe hors France	- 12,3	- 4,9	- 5,1	- 22,3
Amérique latine	-	-	-	-

NOTE 8 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en juste valeur par capitaux propres, les résultats financiers comptabilisés en capitaux propres, la

réserve financière, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 9.3).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau de CNP Assurances SA.

Au 30 juin 2024, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme CNP Assurances SA pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité de CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

8.1 Capital social par détenteur

Détenteur	30/06/2024	31/12/2023
	Nombre d'actions	
CNP Assurances Holding	686 244 402	686 244 402
CNP Assurances IARD	1	1
CNP Assurances SA (actions propres)	374 074	374 074
La Banque Postale		0
TOTAL	686 618 477	686 618 477

8.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	30/06/2024	31/12/2023
	Actions ordinaires	
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES À LA CLÔTURE	686 618 477	686 618 477

8.3 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations,

perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

(en millions d'euros)	Date d'émission	30/06/2024		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris <i>step-up</i> 100 pb à <i>Call Date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2023		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres super subordonnés part du Groupe				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris <i>step-up</i> 100 pb à <i>Call Date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 9 Revenus d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024			
	France	Europe hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	3 495,6	316,9	713,2	4 525,6
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	805,4	73,1	381,0	1 259,5
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	91,1	13,2	29,7	134,0
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nets de l'amortissement de l'élément de perte	2 328,0	232,1	305,4	2 865,5
• Ajustements liés à l'expérience	271,1	- 1,6	- 2,9	266,7
Frais d'acquisitions alloués à la période	461,7	17,5	108,2	587,4
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	25,3	417,7	-	443,0
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 982,7	752,1	821,3	5 556,1

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023			
	France	Europe hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	3 389,4	327,9	736,6	4 454,0
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	876,6	70,1	396,3	1 343,0
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	110,4	9,8	31,4	151,6
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nets de l'amortissement de l'élément de perte	2 167,5	233,5	319,3	2 720,2
• Ajustements liés à l'expérience	234,9	14,6	- 10,4	239,1
Frais d'acquisitions alloués à la période	537,8	19,2	242,6	799,6
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	25,6	415,8	-	441,4
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 952,8	763,0	979,2	5 695,0

NOTE 10 Charges afférentes aux activités d'assurance

Enregistrement et affectation des charges

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination.

Les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Charges des prestations des contrats (hors cession en réassurance)	- 2 207,7	- 1 844,1
Honoraires et commissions ⁽¹⁾	- 2 078,7	- 1 951,6
Pertes sur contrats déficitaires	- 25,4	- 7,0
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 51,4	- 48,8
Frais de personnel ⁽¹⁾	- 302,8	- 284,9
Variation de valeur des actifs incorporels	-	- 0,1
Impôts et taxes	- 84,6	- 84,0
Autres charges	- 440,4	- 424,5
Amortissement des frais d'acquisition des contrats	- 597,8	- 809,5
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 025,0	1 051,4
TOTAL	- 4 763,8	- 4 403,1
Représenté par :		
Dépenses d'assurance	- 4 274,0	- 3 967,2
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 26,3	- 29,2
Autres charges opérationnelles courantes	- 458,8	- 404,1
Autres charges opérationnelles non courantes	- 4,7	- 2,4
Variation de valeurs des actifs incorporels	-	- 0,1
TOTAL	- 4 763,8	- 4 403,1

(1) Les « rémunérations d'intermédiaires & honoraires » ont été reclassées en « honoraires & commissions » au 30 juin 2023.

NOTE 11 Produit des placements

11.1 Produits et charges financiers par zones géographiques

(en millions d'euros)	30/06/2024				30/06/2023			
	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total	France	Europe Hors France	Amérique Latine	Total
Revenus des placements	2 970,8	383,8	193,1	3 547,8	3 402,7	378,1	189,5	3 970,2
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 19,0	- 0,3	- 6,9	- 26,3	- 19,1	- 0,2	- 10,0	- 29,2
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	- 480,9	- 19,6	- 8,1	- 508,6	- 483,8	- 0,1	- 16,7	- 500,7
Produits des placements nets de charges	2 470,9	363,8	178,1	3 012,9	2 899,8	377,8	162,8	3 440,3
Plus et moins-values de cession des placements	293,4	- 82,7	4,9	215,6	824,2	- 9,2	- 0,2	814,9
Plus et moins-values de cession des placements	1 260,2	0,9	-	1 261,1	932,9	-	-	932,9
Plus et moins-values de cession des placements*	1 553,6	- 81,8	4,9	1 476,7	1 757,2	- 9,2	- 0,2	1 747,8
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	29,5	- 0,3	7,1	36,2	- 49,9	0,7	1,6	- 47,5
Variation des dépréciations sur placements	- 40,0	5,3	16,2	- 18,5	14,5	5,3	- 11,1	8,7
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	-	-	0,1	0,1	-	- 2,9	- 2,8
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	3 122,8	1 114,0	1 316,8	5 553,5	1 544,4	496,7	1 579,1	3 620,2
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 4 482,1	- 170,9	- 65,2	- 4 718,2	3 385,6	445,9	61,1	3 892,6
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 24,2	- 20,7	-	- 44,9	- 183,6	- 49,5	-	- 233,1
REVENUS DES PLACEMENTS (COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT ET EN CAPITAUX PROPRES)	2 630,6	1 209,4	1 457,9	5 297,9	8 840,5	1 225,6	1 791,1	11 857,2
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents	- 5 230,2	- 1 342,6	- 1 331,3	- 7 904,0	- 4 654,9	- 745,4	- 1 578,7	- 6 978,9
Effets de désactualisation y compris la capitalisation de la CSM	- 203,1	- 3,2	- 53,9	- 260,1	123,8	- 3,3	- 54,9	65,6
Changement de taux et d'environnement économique	4 511,2	145,5	2,6	4 659,3	- 3 052,7	- 403,1	32,4	- 3 423,4
Effet de l'option d'atténuation du risque	- 112,8	-	0,0	- 112,8	- 10,7	-	- 0,0	- 10,7
Charges financières d'assurance	- 1 034,9	- 1 200,2	- 1 382,6	- 3 617,7	- 7 594,4	- 1 151,7	- 1 601,3	- 10 347,4
dont comptabilisés directement en capitaux propres	4 528,1	147,9	- 1,6	4 674,4	- 2 912,1	- 398,2	10,2	- 3 300,2
dont comptabilisés au compte de résultat	- 5 563,0	- 1 348,1	- 1 380,9	- 8 292,1	- 4 682,3	- 753,6	- 1 611,4	- 7 047,2
Effets de désactualisation	317,3	0,7	-	318,1	182,1	1,5	-	183,6
Changement de taux et d'environnement économique	- 271,8	4,9	-	- 266,9	577,9	1,7	-	579,6
Autres effets financiers	8,1	-	-	8,1	- 248,7	-	-	- 248,7
Produits financiers nets de charges de réassurance	53,7	5,6	-	59,3	511,3	3,2	-	514,5
dont comptabilisés directement en capitaux propres	- 5,2	4,9	-	- 0,3	- 2,6	- 1,6	-	- 4,1
dont comptabilisés au compte de résultat	58,9	0,7	-	59,5	513,9	4,7	-	518,6
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	1 649,4	14,8	75,3	1 739,5	1 757,4	77,0	189,8	2 024,2
dont comptabilisés directement en capitaux propres	1 301,0	- 17,1	- 66,9	1 217,0	1 403,8	46,2	71,2	1 521,2
dont comptabilisés directement en résultat	348,4	31,9	142,2	522,4	353,6	30,8	118,6	503,0

* Plus et moins-values de cession des placements hors résultat de change et y compris plus ou moins-values sur actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

11.2 Produits et charges financiers par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	30/06/2023
Revenus des placements	941,4	1 331,3
Plus et moins-values de cession des placements	-	537,0
Variation de juste valeur par résultat	5 620,4	3 146,4
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	2,1	25,9
Total des revenus des actifs à la juste valeur par résultat	6 563,9	5 040,6
Revenus des placements	1 851,1	1 854,9
Dépréciation	- 3,2	10,9
Plus et moins-values de cession	215,6	283,9
Variation de juste valeur par capitaux propres	- 4 985,7	1 795,5
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 52,1	- 262,5
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI recyclable	- 2 974,1	3 682,7
Revenus des placements	181,7	245,5
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	- 2,8
Dépréciation	- 1,1	- 2,2
Plus et moins-values de cession	-	- 38,0
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	5,1	3,5
Total des revenus des actifs au coût amorti	185,8	206,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 261,1	932,9
Variation de juste valeur par capitaux propres	267,5	2 097,1
Revenus comptabilisés en résultat	435,4	448,5
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI non recyclable	1 964,0	3 478,5
Revenus des placements	138,1	89,9
Dépréciation	- 14,2	-
Plus et moins-values de cession	-	31,9
Variation de juste valeur par résultat	- 66,9	- 95,2
Total des revenus des immeubles de placement	56,9	26,7
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	36,2	- 47,5
Autres charges liées aux placements	- 534,9	- 529,9
REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	5 297,9	11 857,2

11.3 Revenus des placements

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024								
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres			Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres					
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	
Plus et moins-values de cession	-	-	215,6	1 261,1	-	-	-	1 476,7	
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	17,7	- 15,6	- 52,1	-	5,1	-	-	- 44,9	
Autres produits d'intérêts								-	
Dépréciations	-	-	- 3,2	-	- 1,1	- 14,2	- 0,0	- 18,5	
Loyers et autres produits	32,4	909,0	1 851,1	435,4	181,7	138,1	-	3 547,8	
Variation de juste valeur	- 29,1	5 649,5	- 4 985,7	267,5	-	- 66,9	-	835,3	
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1	
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 498,7	- 498,7	
Plus-values de dilution									
Total des revenus des placements (impact résultat et capitaux propres)	21,0	6 542,9	- 2 974,1	1 964,0	185,8	56,9	- 498,7	5 297,9	
Dette subordonnée au coût amorti					- 112,1			- 112,1	
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-	
Opérations de couverture de <i>cash flow hedge</i>		2,1						2,1	
Total des charges de financement	-	2,1	-	-	- 112,1	-	-	- 110,0	
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	21,0	6 545,0	- 2 974,1	1 964,0	73,7	56,9	- 498,7	5 187,9	

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023								
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres			Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres					
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	
Plus et moins-values de cession	-	-	283,9	932,9	- 38,0	-	-	1 178,9	
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	23,4	2,5	- 262,5	-	3,5	-	-	- 233,1	
Autres produits d'intérêts								-	
Dépréciations	-	-	10,9	-	- 2,2	-	- 0,0	8,7	
Loyers et autres produits	51,0	1 280,4	1 854,9	448,5	245,5	89,9	-	3 970,2	
Variation de juste valeur	- 40,0	3 723,4	1 795,5	2 097,1	-	- 63,2	-	7 512,8	
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	- 2,8	-	-	- 2,8	
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 577,4	- 577,4	
Plus-values de dilution									
Total des revenus des placements (impact résultat et capitaux propres)	34,4	5 006,2	3 682,7	3 478,5	206,1	26,7	- 577,5	11 857,2	
Dette subordonnée au coût amorti					- 110,8			- 110,8	
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-	
Opérations de couverture de <i>cash flow hedge</i>		10,0						10,0	
Total des charges de financement	-	10,0	-	-	- 110,8	-	-	- 100,8	
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	34,4	5 016,2	3 682,7	3 478,5	95,3	26,7	- 577,5	11 756,4	

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	30/06/2023
Revenus des placements		
Comptabilisés au compte de résultat	8 755,0	7 031,6
Comptabilisés directement en capitaux propres	- 3 457,1	4 825,5
TOTAL	5 297,9	11 857,2

Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 30 juin 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Encours au coût amorti décomptabilisé	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
Actifs financiers évalués au coût amorti	3,6	0,1

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a décomptabilisé 3,6 millions d'actifs financiers au coût amorti.

<i>(en millions d'euros)</i>	Encours au coût amorti décomptabilisé	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
Titres au coût amorti	17,3	- 2,8

Au cours du premier semestre 2023, le Groupe a décomptabilisé 17,3 millions d'actifs financiers au coût amorti.

NOTE 12 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	30/06/2023
Charges et produits des autres activités	- 7,5	- 5,2
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	- 80,6	- 80,5
Participation des salariés	- 23,1	- 23,3
Frais non attribuables	- 203,9	- 185,8
Autres produits opérationnels courants	111,6	44,5
Autres charges opérationnelles courantes	- 156,1	- 117,5
Autres produits et charges opérationnels courants	- 359,6	- 367,7
Autres produits opérationnels non courants	1,9	9,7
Autres charges opérationnelles non courantes	- 3,5	- 2,4
Autres produits et charges opérationnels non courants	- 1,6	7,3
TOTAL	- 361,2	- 360,4

NOTE 13 Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

À compter du 1^{er} janvier 2023, la société CNP Assurances et ses filiales intégrées sont membres d'un groupe fiscal dont la société mère est La Poste SA.

Les filiales faisant partie de ce groupe sont les suivantes : CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE SA (société de placements immobiliers), SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments,

US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, SAS Le Square, Sogestop L, 201 Investments, Assurance, Filassistance International, Filassistance Services, Filassistance Solutions, DIWISE, Assurbail et 204 Investment.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- (b) il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2024	30/06/2023
Charge fiscale courante	468,8	479,5
Charge fiscale différée	- 43,9	95,3
CHARGE D'IMPÔT	424,9	574,7
Résultat net de l'ensemble consolidé	934,3	1 145,5
Taux d'impôt	31,26 %	33,41 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	424,9	574,7

Environnement fiscal

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par la transposition, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, de la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (dit « modèle de règle GloBe – pilier 2 »)

approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20. Le dispositif mis en place repose principalement sur l'instauration d'un impôt complémentaire à acquitter auprès des autorités fiscales par l'entité mère ultime (soit La Poste SA pour le groupe CNP Assurances) en présence de bénéfices excédentaires d'entités contributives faiblement imposées (taux effectif d'imposition inférieur à 15 %).

NOTE 14 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif de CNP Assurances et ses filiales (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des unités génératrices de trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet

indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;

- les frais non attribuables sont des frais généraux qui ne sont pas liés à la gestion des contrats d'assurance contrairement aux frais attribuables qui sont intégrés dans la marge d'assurance ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

14.1 Compte de résultat par secteur au 30 juin 2024

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	1 023,0	503,1	165,9	1 692,0
Frais de gestion non attribuables	- 140,1	- 50,7	- 28,9	- 219,8
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	0,0	- 70,9	- 10,8	- 81,7
Résultat brut d'exploitation	882,8	381,5	126,2	1 390,5
Charge d'impôt	- 229,1	- 168,7	- 27,1	- 424,9
Mises en équivalence nettes	4,0	10,4	0,0	14,4
Intérêts minoritaires	- 0,3	- 110,5	- 41,3	- 152,1
Autres éléments	0,0	0,0	- 45,7	- 45,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	657,4	112,8	12,2	782,3

14.2 Compte de résultat par secteur au 30 juin 2023

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	1 225,9	564,1	177,6	1 967,6
Frais de gestion non attribuables	- 119,8	- 47,3	- 25,9	- 192,9
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	0,0	- 61,5	- 9,7	- 71,2
Résultat brut d'exploitation	1 106,1	455,3	142,0	1 703,4
Charge d'impôt	- 346,4	- 203,3	- 25,0	- 574,7
Mises en équivalence nettes	14,7	2,0	0,0	16,7
Intérêts minoritaires	2,2	- 133,5	- 33,1	- 164,3
Autres éléments	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	776,6	120,5	83,9	981,1

Autres analyses

NOTE 15 IAS 19 « Avantages au personnel »

CNP Assurances et ses filiales provisionnent la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les

services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

Engagements sociaux de CNP Assurances et ses filiales se déclinent de la manière suivante :

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

En complément, les salariés qui ne sont pas au forfait jour peuvent disposer d'un solde positif de crédit d'heures. Ce solde est utilisé par la prise de jours de récupération.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite ;
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre

la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales de CNP Assurances et ses filiales

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle de CNP Assurances et ses filiales.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux de CNP Assurances et ses filiales, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

CNP Assurances et ses filiales reconnaissent immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts

actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

NOTE 16 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Les risques financiers

NOTE 17 Risques financiers

17.1 Actifs financiers au coût amorti

	Actifs soumis à une perte 12 mois (<i>bucket 1</i>)		Actifs soumis à une perte à maturité (<i>bucket 2</i>)		Actifs dépréciés (<i>bucket 3</i>)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a)+(b)
Valeur à l'ouverture	2 081,7	- 2,7	6,8	- 0,0	16,3	- 16,3	2 104,8	- 19,0	2 085,8
Transfert d'actifs en cours de vie d'un <i>bucket</i> à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transfert	2 081,7	- 2,7	6,8	- 0,0	16,3	- 16,3	2 104,8	- 19,0	2 085,8
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	704,1	-	-	-	-	-	704,1	-	704,1
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 3,3	-	- 0,4	-	-	-	- 3,7	-	- 3,7
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	- 8,8	0,0	-	-	-	-	- 8,8	0,0	- 8,8
Autres	- 3,3	- 0,9	- 0,1	0,0	- 16,3	16,3	- 19,7	15,4	- 4,3
VALEUR À LA CLÔTURE	2 770,5	- 3,6	6,3	- 0,0	-	-	2 776,8	- 3,6	2 773,2

17.2 Actifs financiers à la juste valeur OCI recyclable

	Actifs soumis à une perte attendue 12 mois (<i>bucket 1</i>)		Actifs soumis à une perte à maturité (<i>bucket 2</i>)		Actifs dépréciés (<i>bucket 3</i>)		Total		
	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur (a)	dont Correction de valeur pour pertes (b)	Juste valeur nette (a)+(b)
Valeur à l'ouverture	183 062,8	- 294,9	59,6	- 0,2	-	- 1,5	183 122,4	- 296,6	182 825,8
Transfert d'actifs en cours de vie d'un <i>bucket</i> à l'autre	10,1	- 0,1	- 10,1	0,1	-	-	0,0	0,0	0,0
Total après transfert	183 072,9	- 294,9	49,5	- 0,1	-	- 1,5	183 122,4	- 296,6	182 825,8
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	- 4 770,1	-	- 0,0	-	-	-	- 4 770,2	-	- 4 770,2
Nouvelle production : achat, octroi, origination..	25 064,2	-	-	-	-	-	25 064,2	-	25 064,2
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	- 20 277,9	-	- 42,3	-	-	-	- 20 320,2	-	- 20 320,2
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	- 248,1	2,8	-	-	-	-	- 248,1	2,8	- 245,3
Autres	58,7	- 3,0	- 0,6	0,1	-	1,5	58,1	- 1,3	56,7
VALEUR À LA CLÔTURE	182 899,7	- 295,1	6,5	- 0,0	-	-	182 906,3	- 295,1	182 611,1

Chapitre

3

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

À l'assemblée générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société CNP Assurances, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur conformité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la conformité et la concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

Les commissaires aux comptes
Courbevoie et Paris la Défense, le 31 juillet 2024

Forvis Mazars

Jean-Claude Pauly



KPMG S.A.

Anthony Baillet



Pierre Planchon



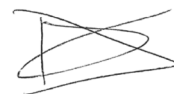
Chapitre

4

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés de CNP Assurances SA pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Marie-Aude THEPAUT





Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Getty/Oleh_Slobodeniuk.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

